

**RAPPORT DE MANDAT**  
**DU**  
**COMITE**  
**POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE**

*Rapport d'activité pour le mandat 2009-2012*

*Etat des lieux des politiques publiques engagées depuis quinze ans  
dans le domaine des mémoires de l'esclavage*

Troisième partie

*Avenir du Comité et mémoires en mouvement*

---

Novembre 2013





**RAPPORT DE MANDAT DU  
COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE  
(2009-2012)  
TABLE DES MATIERES  
TROISIEME PARTIE – COMITE EN DEVENIR ET MEMOIRES EN MOUVEMENT**

Table des matières de la troisième partie	3
Présentation du rapport de mandat du comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage	4
<i>Rapport de la mission sur l'avenir du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage par Françoise Vergès, présidente du CPMHE (2009-2012) – novembre 2012</i>	7
• Présentation du rapport et lettre de mission	9
• Les mémoires de l'esclavage, un fait culturel, un nouvel enjeu civique	17
• De la reconnaissance mémorielle à la médiation sociale	33
• De l'expertise auprès de l'Etat au renforcement des médiations civiques	45
• Recommandations relatives à l'avenir du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage	51
○ Renforcer la visibilité institutionnelle et la dimension interministérielle du Comité	
○ Renforcer le comité en tant qu'instance consultative sur les questions mémorielles	
○ Développer le rôle de médiation du Comité à l'interface de la société et de l'Etat	
○ Inscrire l'action du Comité à l'échelle internationale et développer les liens avec les Outre-mer	
• Trois grands projets prioritaires pour le mandat 2013-2016	61
<i>Documentation juridique et administrative de la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité (2001) au Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (2013)</i>	73
• Loi n°2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité	75
• Décret n°2004-11 relatif au comité institué par la loi n°83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage	77
• Décret n°2009-506 relatif au comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage	81
• Décret n°2013-336 modifiant le décret n°2009-506 relatif au comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage	85

## PRESENTATION DU RAPPORT DE MANDAT DU CPMHE

*En 2001, le Parlement adoptait, à l'unanimité, au terme de trois ans de délibération, la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Par-delà cet acte solennel de reconnaissance, la France a engagé de nombreuses actions afin de donner à cette part de son histoire la place qui doit lui revenir, dans les programmes scolaires, au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la valorisation des patrimoines, dans la vie sociale et culturelle...*

*En application de la loi n°2001-434 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, a été institué par décret, auprès du gouvernement, un comité de personnalités qualifiées.*

*Au terme de leur mandat, en 2012, les personnalités qualifiées qui ont composé le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE (CPMHE) ont souhaité présenter le travail engagé depuis 2009 mais plus encore d'inscrire leur bilan dans la continuité de la voie ouverte par le Comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME) institué en 2004.*

*Huit ans après le rapport fondateur du Comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME), les membres du COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE ont été soucieux de dresser un état des lieux de l'évolution de la place des mémoires de la traite et de l'esclavage colonial dans l'espace public, les patrimoines, les programmes scolaires et les programmes de recherche.*

*Le mandat du CPMHE s'est achevé sur la remise au gouvernement, le 30 novembre 2012, d'un rapport de mission confié à Françoise VERGÈS portant des préconisations pour l'avenir du Comité et son renforcement également rendu public pour la première fois dans ce rapport.*

*A la suite de ce rapport, le gouvernement de Jean-Marc AYRAULT a décidé de faire évoluer le Comité en affirmant, par un nouveau décret le 6 mai 2013, son caractère national et en élargissant sa composition à des représentants des ministères signataires nommés par arrêté ministériel et ayant une voix consultative.*

*Le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE) dont les membres ont été nommés par décret le 10 mai 2013 pour un mandat de trois ans, placé sous la présidence de Myriam COTTIAS, a pris le relais du COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE (CPMHE). Soucieux d'inscrire son mandat à travers de nouveaux objectifs ambitieux, le CNMHE rendra compte, dès 2014, de son action dans un rapport d'étape.*

*L'objectif de la publication du rapport de mandat du CPMHE est de dresser un bilan de quinze ans de politiques publiques et de huit ans de mise en place d'un comité permanent auprès du gouvernement.*

*Le rapport de mandat du CPMHE, rédigé pour partie et mis en forme par Frédéric LAZORTHES, est constitué de trois volumes :*

- *Le premier, Mémoires de l'esclavage : pratiques sociales et enjeu civique, dresse le bilan de l'action du Comité depuis son instauration en regard des évolutions de la société française ;*
- *Le deuxième, Quinze années d'actions collectives et de politiques publiques, vise à mettre en perspective à travers des fiches thématiques et chronologiques les différents niveaux de l'action publique autour des mémoires de la traite, de l'esclavage et des luttes pour leur abolition en France ;*
- *Le troisième, Avenir du Comité, mémoires en mouvement, reprend le Rapport de la mission sur l'avenir du CPMHE (novembre 2012) et les lois et décrets relatif au comité institué en application de la loi n°2001-434 du 21 mai 2001.*

RAPPORT DE MANDAT DU  
COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

**VOLUME 3 – Avenir du Comité, mémoires en mouvement**

**Le rapport de la mission  
sur l'avenir du  
Comité pour la mémoire  
et l'histoire de l'esclavage**

(30 novembre 2012)



**LA MISSION SUR L'AVENIR**  
**DU**  
**COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE**

*Les conclusions*

*du rapport rédigé et remis au gouvernement par Françoise Vergès*

*le 30 novembre 2012*

*ont été approuvées à l'unanimité*

*par les membres du CPMHE réunis en séance plénière le 17 décembre 2012*



Au terme de leur mandat de trois ans, huit ans après l'instauration du Comité et plus de dix ans après l'adoption de la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité dont il émane, les membres du COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE (CPMHE) ont estimé, à l'unanimité, que le temps était venu de dresser le bilan du rôle de ce comité et d'ouvrir de nouvelles perspectives<sup>1</sup>.

Dans une lettre adressée le 9 février 2012 à la ministre de l'Outre-mer et au ministre de la Culture et de la Communication, les douze personnalités qualifiées nommées par décret du Premier ministre le 8 mai 2009, qui composent le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE considéraient que « *de nouvelles orientations sont nécessaires* » et demandaient que « *l'Etat consolide le rôle civique du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage par un élargissement de ses missions et un renforcement de ses moyens* » dans un « *nouveau paysage social et culturel* »

Pour ce faire, s'agissant d'un Comité institué en application d'une loi, les membres du COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE ont demandé au gouvernement que soit confiée à sa présidente, Françoise VERGÈS, une mission officielle en vue de formuler des propositions pour une réforme du Comité au terme de consultations.

Le 15 février 2012, le CPMHE remettait officiellement au gouvernement un *Avis pour une réforme du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage* exposant les raisons pour lesquelles le temps était venu de passer à une « *nouvelle étape* » impliquant un renforcement du Comité.<sup>2</sup>

En réponse à la demande du CPMHE, les ministres de la Culture et de l'Outre-mer du précédent gouvernement signèrent une lettre de mission pour Françoise VERGÈS visant à formuler des préconisations pour une évolution du Comité concernant :

<sup>1</sup> Le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE découle de la promulgation du décret n°2009-534 qui modifie le décret n°2004-11 du 5 janvier 2004 lequel a instauré le Comité pour la mémoire de l'esclavage en application de la *loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité*, modifiant la *loi n°83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage*.

<sup>2</sup> L'*Avis pour une réforme du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage* est téléchargeable sur le site du CPMHE ( [www.cpmhe.fr](http://www.cpmhe.fr) ) : <http://www.comite-memoire-esclavage.fr/spip.php?article995>

- en premier lieu, le rôle, le périmètre et les nouveaux objectifs qui lui seraient assignés par décret tout en prolongeant l'intention du législateur inscrite dans le cadre législatif en vigueur, et en particulier par la loi n°2001-434 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité du 21 mai 2001 ;
- en second lieu, la dénomination, le positionnement auprès du gouvernement, la composition, l'organisation, le fonctionnement, les liens avec d'autres institutions et le budget de fonctionnement et d'intervention ;
- en troisième lieu, l'organisation des événements scientifiques, culturels et mémoriels, notamment ceux liés à l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, ainsi que les relations du comité avec la société civile.

Toutefois, le contexte électoral et la période de réserve n'ont pas permis à cette mission d'aboutir, la consultation ayant été limitée à sa première phase, celle destinée au monde de la recherche, sans la possibilité d'auditionner des parlementaires et des élus, des hauts fonctionnaires, des acteurs associatifs et culturels.

Pour cette raison, le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE a demandé au nouveau gouvernement, dès son installation, de proroger la mission confiée à sa présidente, en prenant en considération un calendrier impératif du fait du terme du mandat du Comité fin 2012.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2012, Aurélie FILIPPETTI, ministre de la Culture et de la Communication et Victorin LUREL, ministre des Outre-mer, signaient à l'attention de Françoise VERGÈS, une nouvelle lettre de mission visant à « *réfléchir aux pistes d'évolution des attributions [du CPMHE] au regard des changements sociétaux qui sont intervenus dans notre pays ces dernières années.* » (lettre de mission jointe)

La contrainte liée à la fin de mandat du CPMHE n'ayant pas permis toutes les consultations prévues dans la mission initiale, le présent rapport entend néanmoins :

- remettre en perspective la question de l'inscription publique des mémoires de la traite, de l'esclavage et des luttes pour leur abolition et le rôle du Comité dans l'élaboration d'une politique mémorielle nouvelle ;
- proposer au gouvernement des évolutions statutaires limitées concernant sa dénomination, sa composition, l'affirmation de sa dimension interministérielle et ses missions qui supposent une modification du décret n°2009-506 et surtout des pistes pour un renforcement de cette instance consultative unique en matière de politique mémorielle ;
- définir les pistes d'actions prioritaires autour des mémoires de l'esclavage pour le mandat du prochain Comité (2013-2016).

Ces préconisations partent d'un constat, confirmé dans les réponses et les témoignages reçus au moment du lancement de la mission : en huit ans d'existence, ce Comité chargé, selon les termes de la loi n°2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, de « *proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations* », a accompli un travail considérable qui a permis de poser les jalons d'un nouveau champ de la politique mémorielle. Cependant les pouvoirs publics ne recourent pas comme ils le pourraient à son expertise et le Comité ne dispose pas des moyens adéquats pour répondre aux attentes sociales pour favoriser une réelle conversation autour de cette histoire et de ses enjeux actuels.

Pour établir des préconisations institutionnelles, politiques et pratiques, dans le cadre d'une analyse de l'évolution du régime mémoriel autour de l'esclavage et de l'examen des différentes instances consultatives existantes, ce rapport s'appuie sur une série de travaux conduits en France et dans le monde, mais également sur les consultations qui avaient été lancées dans le cadre initial de la mission.

Ainsi tenons-nous à remercier pour leurs contributions importantes, M. Jean-Paul DELEVOYE, président du CESE, M. Dominique BAUDIS, Défenseur des droits, ainsi que les historiens Nicolas BANCEL, Antonio de ALMEIDA MENDES, Gérard NOIRIEL, Catherine HODEIR, le directeur du musée Schœlcher, Matthieu DUSSAUGE, les anthropologues Christine CHIVALLON et Jean-Luc BONNIOL, le philosophe Johann MICHEL, l'historien du droit Eric De MARI, le directeur de la CNHI, Luc GRUSON, ainsi que Magali FERMENT, auteur d'un livret pour les enfants sur l'histoire de l'esclavage pour le CIDEM.



Paris, le - 1 OCT. 2012

*Le Ministre de la culture  
et de la communication*

*Le Ministre des outre-mer*

Madame la Présidente,

S'achevant initialement en mars 2012, le mandat du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CPMHE), placé pour trois ans sous votre autorité, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2012 et une mission de réflexion sur l'avenir dudit comité vous a été confiée le 15 février dernier.

Institué en 2004, en application de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite négrière et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, puis renouvelé et renforcé par le décret du 6 mai 2009, le CPMHE joue, depuis sa création, un rôle extrêmement important dans la réappropriation par la République de l'histoire et de la mémoire de l'esclavage. Conformément à sa mission consultative auprès du Gouvernement, le CPMHE a rendu plusieurs rapports et recommandations dont la qualité a été largement soulignée.

L'arrivée à son terme du mandat des membres du comité doit être l'occasion de dresser un bilan de l'action du CPMHE et de réfléchir aux perspectives d'évolution de ses attributions au regard des changements sociétaux qui sont intervenus dans notre pays ces dernières années.

Tel est l'objet de la mission de trois mois qui vous a été confiée en février dernier au cours de laquelle devait être conduite une large consultation d'experts, de chercheurs, d'acteurs culturels, sociaux, administratifs et politiques.

La période électorale ne vous ayant pas permis de conduire toutes les consultations que vous aviez envisagées, et de remettre votre rapport de mission dans les délais prévus, ceux-ci sont désormais fixés au 30 novembre 2012.

.../...

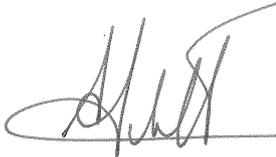
Madame Françoise VERGÈS  
Présidente du Comité pour la mémoire  
Et l'histoire de l'esclavage  
27 rue Oudinot  
75007 PARIS

Le bilan que vous établirez de l'organisation, du fonctionnement et de l'action du CPMHE ainsi que les pistes d'évolution que vous suggèrerez dans votre rapport concernant notamment l'organisation des événements scientifiques, culturels et mémoriels seront extrêmement utiles pour les nouveaux membres du comité qui seront désignés d'ici la fin de l'année.

Il serait utile en particulier que votre rapport évoque les relations qui pourraient exister entre le comité et la future Cité de l'outre-mer en tant que lieu de mise en valeur de l'histoire, de la mémoire, de la culture et des productions des outre-mer, qui constitue un engagement du Président de la République qui en a confié la mise en œuvre au ministre des outre-mer.

Pour la finalisation de votre mission, vous disposerez de l'appui des services du ministère chargé des outre-mer et du ministère de la culture et de la communication.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.



Aurélie FILIPPETTI



Victorin LUREL

# **LE RAPPORT**

**L'AVENIR DU COMITE, DES MEMOIRES EN MOUVEMENT**

**PAR**

**FRANÇOISE VERGES, PRESIDENTE DU CPMHE**



## 1.

### LES MEMOIRES DE L'ESCLAVAGE : UN FAIT SOCIAL ET CULTUREL, UN NOUVEL ENJEU CIVIQUE

Longtemps, en France, les voix des esclaves ont été ignorées. Seule l'abolition était remémorée. Encore s'agissait-il, en célébrant 1848, d'oublier 1802 et, dès lors d'effacer 1794, et, ce faisant, la Révolution haïtienne. Et, bien que fermement installée dans le Panthéon républicain, l'abolition de l'esclavage finit aussi par tomber dans l'oubli pour la majeure partie de la société française. Le 27 avril, pourtant signalé dans le décret n°83-1003 de 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, ne donnait plus lieu à de véritables célébrations.

Pourtant, l'histoire de l'esclavage devait ressurgir peu à peu, d'abord dans les territoires qui l'avaient connu, et ses mémoires prendre de nouveaux contours. C'est de la société civile que les mémoires et l'histoire de la traite et de l'esclavage ont refait surface, et c'est dans la société civile que ces mémoires sont restées les plus vivantes. La mémoire, ne l'oublions pas, est un fait social. Ces fragments de mémoires individuelles, locales, intellectuelles ou familiales, ont bousculé l'amnésie collective. S'est ainsi peu à peu retissé le fil du récit, de ce passé qui était « *discontinu dans le continu* », faisant de l'esclavage une « *non-histoire* » selon les mots d'Edouard GLISSANT<sup>3</sup>.

Pour devenir véritablement histoire, l'esclavage devait retrouver la mémoire ; et pour faire mémoire, au plan collectif, il fallait des « *porteurs* » de cette mémoire. À travers la réflexion et la mobilisation de ces acteurs sociaux, ces mémoires longtemps disparates ont dessiné

---

<sup>3</sup> Edouard GLISSANT, *Le discours antillais*, Gallimard, 1997.

une nouvelle réalité sociale et culturelle aux manifestations multiples, tandis que sur le plan politique elles ont posé la question de leur juste reconnaissance et de l'inscription dans l'espace public.

Depuis une vingtaine d'année, l'esclavage, que les historiens appellent « *colonial* » pour le distinguer des autres formes d'esclavage, et ses héritages fournissent des références qui éclairent le monde contemporain. Ainsi la notion de « *descendant d'esclave* », dont l'usage s'est progressivement répandu dans les parties du monde qui ont cette histoire en partage et qui a fait son apparition dans l'espace public en France à partir de 1998, dessine les contours d'une identité complexe, liée à la fois à des territoires définis et à un espace transcontinental, à des histoires singulières et à des circulations multiples. Aussi sans entrer dans les mises en questionnement de cette identité<sup>4</sup>, considérons ici comment, à travers elle, de nouveaux liens se tissent. Les travaux pionniers du sociologue anglais Paul GILROY sur « *l'Atlantique Noir* » constituent un des apports les plus féconds autour de cette dimension transcontinentale permettant de dépasser une lecture ethnicisée et la « *notion innocente d'un sujet noir essentialisé* » pour déployer le legs multiple et vivant d'un phénomène historique majeur, mais dont les traces sont effacées ou recouvertes<sup>5</sup>.

Depuis une trentaine d'année, en Amérique, en Afrique, en Europe, historiens, archéologues, sociologues, anthropologues, économistes ou philosophes explorent le retentissement planétaire de l'esclavage colonial dont les héritages participent au patrimoine vivant de l'humanité. Depuis vingt ans, aucun grand pays dans le monde n'est resté silencieux face au renouveau de l'exploration de cette histoire, qu'il s'agisse des Etats-Unis, qui redécouvrent la trace des esclaves au cœur de la fondation américaine, de l'Angleterre qui a inauguré, en 2007, le premier musée international de l'esclavage à Liverpool, premier port négrier européen, ou de pays africains engagés dans un travail sur le

---

<sup>4</sup> Mentionnons le point de vue critique sur la question de l'identité de sociologue Michel GIRAUD, du Centre de recherche sur les pouvoirs locaux de la Caraïbe de l'Université des Antilles et de la Guyane, qui réfute la notion de mémoire unique, par groupe : « *Il n'y a pas de mémoire antillaise ou algérienne, la mémoire est fondamentalement une réalité individuelle* ». L'historien doit prendre ses distances avec le « *bon récit de la mémoire commune* » : « *Un descendant d'esclave peut-il se revendiquer comme tel, a-t-il le droit de revendiquer une souffrance qui n'est pas la sienne ?* », demande-t-il. Voir : <http://www.afrik.com/article15254.html>

<sup>5</sup> Paul GILROY, *The Black Atlantic: Modernity and Double Consciousness*, Cambridge, Harvard University Press, 1993. Traduit en français sous le titre *L'Atlantique noir. Modernité et double conscience*, Paris, Kargo, 2003.

passé et leur rôle dans la traite et l'esclavage, sans oublier les grandes initiatives internationales comme le projet *La Route de l'Esclave* lancées dans le cadre de l'UNESCO il y a près de vingt ans.

En ce qui la concerne, la société française prend lentement conscience qu'elle est aussi, pour partie, l'héritière d'un ensemble de faits sociaux, politiques, philosophiques, culturels et artistiques liés à cette histoire. Le cent cinquantième anniversaire de l'abolition de 1848 a marqué un tournant. Et la voie choisie pour se réapproprier collectivement et d'une nouvelle manière cet héritage, avec l'adoption de la *Loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité* (2001) et la mise en place, auprès du gouvernement, d'un comité permanent de personnalités qualifiées (2004) demeure singulière. Un seul autre pays, le Sénégal, en 2010, a fait le choix d'adopter une loi similaire. Toutefois la singularité française est dans cette combinaison de l'acte législatif hautement symbolique en 2001 avec l'instauration inédite d'une instance consultative permanente, jouant un rôle de corps intermédiaire entre la société civile et l'Etat en 2004.

Précisément parce que la mémoire, qu'elle soit individuelle ou collective, livrée à elle-même, n'est jamais assurée de ce qu'elle brasse, comme le rappelait Edouard GLISSANT dans le rapport remis en 2007 sur la fondation d'un Centre national pour la mémoire des esclavages<sup>6</sup>, il est essentiel de la rassembler et de l'éduquer par des rituels.

En 2012, à l'occasion de la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*, des personnalités intellectuelles et culturelles venant de pays européens ayant pratiqué la traite négrière ou l'esclavage colonial furent invités à la demande du CPMHE pour rappeler combien cette histoire et l'actualisation de sa mémoire se déploient sur des échelles différentes, locales, nationales, européenne, transatlantique et mondiale. Toutes ces personnalités ont considéré avec étonnement et parfois même avec une certaine admiration les réalisations d'un pays que l'on considère comme embarrassé par son propre passé : une loi, un comité permanent, une cérémonie commémorative en présence des plus

---

<sup>6</sup> Edouard GLISSANT, *Mémoires des esclavages. Pour la fondation d'un Centre national pour la mémoire des esclavages et de leurs abolitions*, Paris, 2007, Gallimard – La Documentation française ; disponible en ligne (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000732/0000.pdf>)

hautes autorités de l'Etat. Et toutes, dans le même temps, se sont étonnées de l'ambivalence française, d'une forme d'impuissance à avancer sereinement avec ses propres atouts.

Le fait social du retour des mémoires de la traite négrière et de l'esclavage colonial replace au premier plan une réalité historique qui a pour partie façonné notre monde. Ainsi que le rappellent des historiens et de penseurs de tous horizons, comme par exemple Eric WILLIAMS, Robin BLACKBURN, Paul GILROY, Aimé CÉSAIRE ou Édouard GLISSANT,<sup>7</sup> l'esclavage colonial est une des matrices du monde moderne. Il est donc justifié d'interroger les formes de modernité qu'il a induites et nécessaire de les réinscrire dans une perspective civique. Loin d'enfermer le présent dans le passé ou dans un déterminisme fallacieux, une telle approche explore ses prolongements culturels et sociaux dans les réalités contemporaines, toujours ouverte aux réinterprétations pour ne pas replier les individus, les groupes et les sociétés sur des identités closes ou séparées. Il s'agit donc toujours de prendre soin d'aborder de manière *transversale* des phénomènes *multiplés*.

Ne pas enfermer les mémoires et l'histoire dans des identités et sur un territoire suppose de prendre en considération le fait que la traite transatlantique et dans l'océan Indien ainsi que l'esclavage colonial ne constituent pas une séquence historique *extérieure* à l'histoire française. Il n'y a pas une histoire étrangère car coloniale, séparée car non hexagonale, il n'existe pas une « *histoire ultramarine* » linéaire et fermée sur elle-même, en marge d'une histoire strictement française, mais des croisements, des interactions, des modelages réciproques entre les espaces<sup>8</sup>. « *On fait comme si l'événement colonial appartenait à un outre-temps et à un outre-mer, et comme s'il n'avait strictement rien à nous apprendre au sujet de la compréhension de notre propre modernité, de la citoyenneté, de la démocratie, voire du développement de nos humanités* » écrivait en 2006 Achille MBEMBE<sup>9</sup>. Et l'esclavage

---

<sup>7</sup> Eric WILLIAMS, *Esclavage et capitalisme* (1968) ; Robin BLACKBURN *The Making of New World Slavery : From the Baroque to the Modern, 1492-1800* (nouvelle édition 2011) et *The Overthrow of Colonial Slavery, 1776-1848* ( nouvelle édition 2011), Paul GILROY, *L'Atlantique noir, op.cit* ; Aimé Césaire *Nègre je suis, Nègre je resterai. Interviews avec Françoise VERGÈS* (2005)

<sup>8</sup> Sur ces questions, voir les travaux de Myriam COTTIAS, *Les traites et les esclavages* (2010) ; Ann COOPER et Frederic STOLER, *Tensions of Empire* (1997) ; VERGÈS, *L'Homme prédateur. Ce que nous enseigne l'esclavage sur notre temps* (2011)

<sup>9</sup> Achille MBEMBE, « Qu'est ce que la pensée coloniale ? » <http://www.esprit.presse.fr/archive/review/article.php?code=13807>

colonial est « global » parce qu'il s'inscrit dans des réseaux économiques, culturels, politiques et légaux qui se déploient par-delà les frontières des Etats. Il impose des migrations forcées à travers les continents, il entraîne des rivalités et des guerres entre puissances esclavagistes et les processus d'abolition même se façonnent dans des frictions internationales. Croiser les regards, approcher l'événement de manière transversale et multiple, redécouvrir leur portée civique : telle est l'exigence qui permet à notre République de ne pas être ballotée par les soubresauts de la mémoire.

Rappelons brièvement, comment, dans l'espace public français, le resurgissement des mémoires des siècles d'esclavage colonial s'est opéré en plusieurs étapes :

- La première étape s'est déroulée dans les sociétés d'outre-mer qui avaient connu l'esclavage où le retour sur ce qui fut pour elle un fait fondamental s'est engagé dans les années 1960. La *loi n°83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'esclavage* et le décret n°83-1003 qui a instauré les dates commémoratives outre-mer sont l'aboutissement de ces mouvements de réappropriation sociale et civique de ce passé, en associant la commémoration de l'abolition de l'esclavage en 1848 à une date propre à chaque territoire et en en faisant un jour férié<sup>10</sup>.
- La deuxième étape concerne la France hexagonale. Elle surgit au croisement d'une progressive exhumation du passé négrier dans certaines villes de la façade atlantique, en premier lieu à Nantes, grâce à l'engagement d'acteurs intellectuels, culturels et associatifs, comme ceux regroupés au sein des *Anneaux de la Mémoire* en 1989, et d'une mobilisation sans précédent de personnalités ultramarines et d'associations dans l'hexagone. L'année du cent-cinquantième de l'abolition de l'esclavage constitua un tournant. Le 23 mai 1998, une manifestation se présentant comme rassemblant des « *descendants d'esclaves* » réunis pour « *honorer la mémoire de leurs ancêtres* » rompait avec une approche qui avait jusqu'ici tendu à

---

<sup>10</sup> Le décret n°88-1003 du 23 novembre 1983 a institué des journées de commémoration de l'abolition de l'esclavage, le 27 avril à Mayotte, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 10 juin en Guyane et le 20 décembre à La Réunion. Il a été modifié par le décret n°2012-553 du 25 avril 2012 pour officialiser les journées de commémoration des collectivités de Saint-Martin (27 mai) et de Saint-Barthélemy (9 octobre)

l'effacement de la période esclavagiste elle-même et à l'étouffement des vies et des voix des esclaves, pour célébrer le lien entre les grands abolitionnistes français et l'avènement de la République. Pour autant, tout en provoquant l'affirmation de mémoires dissemblables, l'engagement du gouvernement de Lionel JOSPIN pour célébrer l'abolition par de nombreuses manifestations artistiques, culturelles et politiques, contribua à la résurgence de cette histoire dans l'espace public. L'adoption, en 2001, du projet de loi dont Christiane TAUBIRA fut le rapporteur à l'Assemblée Nationale, est l'aboutissement de cette seconde étape. Dès 1998, plusieurs propositions de loi furent déposées, sur la commémoration de cette histoire et sur la réaffirmation de la condamnation de ceux que les abolitionnistes de 1848 qualifièrent de « *crime de lèse-humanité* ». La loi n°2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite négrière et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité a scellé l'étape de la reconnaissance nationale de la centralité de l'esclavage dans l'histoire.

- Une troisième étape s'engage alors, celle de l'inscription de ces mémoires dans l'espace public national, par la commémoration, la diffusion des savoirs et la valorisation des patrimoines, pour laquelle le Comité permanent de personnalités qualifiées, instauré en janvier 2004 en application de l'article 4 de la loi, a joué un rôle important. Cette inscription se concrétise d'abord symboliquement et effectivement par l'adoption du décret n°2006-388 du 31 mars 2006 qui fait du 10 mai la nouvelle date officielle de commémoration de l'abolition, dénommée *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions* au cours de laquelle une cérémonie officielle est organisée à Paris sous le patronage des plus hautes autorités de l'Etat. Cette séquence d'inscription mémorielle solennelle est complétée par l'inauguration, en 2007, du premier monument commandé par l'Etat rendant hommage aux esclaves<sup>11</sup>, et, en 2011, par le dévoilement d'une stèle célébrant les contributions des esclaves à la lutte pour les droits humains et l'idéal

---

<sup>11</sup> *Le Cri, l'Écrit*, de Fabrice HYBER

de « *Liberté, Égalité et Fraternité* » qui fondent la République française<sup>12</sup>, à Paris, sur le site du jardin du Luxembourg, attaché au Sénat et le lieu de la cérémonie nationale. Toutefois, cette inscription mémorielle ne s'est pas faite seulement du fait de l'Etat ; plus encore, elle n'aurait guère abouti sans l'implication d'acteurs sociaux et culturels sur l'ensemble du territoire hexagonal et sans l'impulsion donnée par certaines municipalités. Par-delà leurs divergences ou leurs concurrences, les principaux acteurs associatifs, se retrouvent autour des aspirations suivantes : l'inscription plus claire et plus affirmée du rôle de l'esclavage colonial et la reconnaissance de ses mémoires, la diffusion plus grande et plus large des savoirs sur l'esclavage colonial, de sa spécificité et de ses héritages, et la demande d'établissement, dans l'hexagone et au niveau national, d'un lieu pérenne associé à cette histoire.

Mais si le champ commémoratif est à présent relativement couvert, la prise en compte de l'enjeu civique et social demeure insuffisante. L'esclavage n'est pas une simple page du passé, il interroge la modernité et la citoyenneté, et il soulève des questions universelles. Le champ mémoriel autour de la traite négrière et de l'esclavage a réveillé en France, tant dans l'hexagone qu'outre-mer, un intérêt pour ce moment où l'avènement de la modernité européenne se heurte à l'organisation d'un système économique, social et culturel qui en contredit ou en viole les principes, fondés sur l'idée des droits inaliénables de l'individu et sur le recours au droit contre des abus injustifiables. Partout où l'esclavage colonial a imprimé sa marque, au moins deux mémoires se sont entrecroisées et concurrencées, celle des esclaves d'un côté et celles des bénéficiaires de l'esclavage de l'autre. Comme le rappelle Ana Lucia ARAUJO, les mémoires des seconds, représentant les groupes sociaux dominants, se sont longtemps imposées dans la mémoire collective, y compris à travers l'abolitionnisme, sur tous les continents. Mais s'agissant de l'esclavage colonial, le fait majeur est que « *les mémoires sont plurielles, dispersées et changeantes dans le temps* »<sup>13</sup> L'enjeu, dès lors, est de faire vivre cette diversité dans une forme civique commune, de

---

<sup>12</sup> « *Par leur lutttes et par leur profond désir de dignité et de liberté, les esclaves des colonies françaises ont contribué à l'universalité des droits humains et à l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité qui fonde notre République. La France leur rend ici hommage.* »

<sup>13</sup> Ana LUCIA ARAUJO (dir.) *Politics of Memory : Making Slavery Visible in the Public Space*, New York et Londres, Routledge, 2012

rassembler les mémoires sans effacer leur incontournable pluralité, de les inscrire dans une perspective citoyenne renouvelée. L'après abolition a paradoxalement été le temps de l'indemnisation des propriétaires et du refoulement des mémoires des esclaves hors de l'espace public, dans les récits sublimés et des pratiques culturelles ; la phase actuelle doit être celle de l'histoire partagée et de la réaffirmation du lien civique.

La citoyenneté est ce qui lie les descendants de celles et ceux qui se retrouvèrent dans une opposition imposée par un système fondé sur l'inégalité et une différence racialisée. Le mouvement qui s'est amorcé, par-delà les controverses et les polémiques, témoigne d'un *désir de rassembler* en renouvelant la représentation de la citoyenneté. *Nous sommes tous citoyens de la même République*. Nul ne sera exclu, nul ne se trouvera expulsé de cette histoire et de la citoyenneté.

Les membres du COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE sont attentifs au fait que dans la société française, désormais, la demande de réponses et de savoirs autour de ces questions et de ces débats émane d'abord de la jeunesse. Toute une partie de la jeunesse de France souhaite que l'histoire de leurs grands-parents et de leurs parents, qu'ils ont reçue en héritage mais de manière fragmentée, trouées par des silences, laissant transparaître parfois des sentiments de honte, fasse pleinement partie de l'histoire nationale.

Cette reconnaissance est celle d'une part de leur dignité. La citoyenneté ne se construit pas sans la reconnaissance de l'égale dignité de tous les citoyens. Comme le révèlent les chercheurs, il s'agit bien d'un changement de paradigme, mais non d'idéal. Il n'est pas question de transiger avec l'exigence civique. De fait, comme le souligne Christine CHIVALLON « *le récit républicain classique ne passe plus* ». Il ne suffit plus. Et la loi de 2001 a ouvert une voie nouvelle à la République, rendant audible et compréhensible « *la présence de l'esclavage* »<sup>14</sup>. Et cette évolution est d'autant plus incontournable qu'elle s'inscrit dans un environnement global, elle est manifeste en Europe, dans les Amériques et en Afrique. Les traces de l'esclavage sont redevenues visibles au niveau local et au niveau global, les

---

<sup>14</sup> Christine CHIVALLON *L'esclavage, du souvenir à la mémoire. Contribution à une anthropologie de la Caraïbe*, Karthala-CIRESC, 2012

nouvelles technologies de l'information et de la communication favorisant leur nouvelle circulation. C'est dans ce contexte que l'ONU a lancé en 2011 son ambitieux programme sur les personnes d'ascendance africaine dans le monde.

En France, les attentes autour de la question de l'esclavage sont croissantes. Les jeunes générations, en particulier, sont attentives aux signes publics, aux reculs mais aussi aux avancées. Elles sont sensibles aux évolutions récentes ou en cours dans le paysage culturel et muséal : ouverture de salles consacrées à l'histoire régionale de la traite et des propriétaires de plantations au musée d'Histoire de la Ville de Nantes en 2007, les nouvelles salles consacrées au commerce atlantique et aux Antilles au musée d'Aquitaine à Bordeaux en 2009, les rénovations entreprises des musées de La Rochelle et de Lorient, les projets en outre-mer dont l'ambitieux *Mémorial ACTe* en Guadeloupe. Les conférences, les visites guidées les mobilisent. Nombreux aussi sont les jeunes artistes qui s'inspirent de cette histoire pour leurs créations, qu'il s'agisse de comédiens, de musiciens, de plasticiens...

Mais plus généralement, ce qui frappe tous ceux qui œuvrent à l'inscription de l'histoire de l'esclavage, c'est l'intérêt de *tous les publics* pour cette histoire. Les exemples abondent pour attester cet intérêt : les importantes manifestations organisées par le CM98 sur le parvis de la Basilique Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) autour du 23 mai, journée dédiée à « *la mémoire des victimes de l'esclavage colonial* » officiellement reconnue depuis 2008, ou les différentes mobilisations associatives et populaires à Nantes, Bordeaux, mais aussi à Marseille, Lyon ou Toulouse, autour du 10 mai, le succès des visites guidées organisées par l'association *DiversCités* sur le passé négrier de Bordeaux, l'audience nombreuse, un soir de semaine d'octobre 2012, pour une conférence sur l'esclavage et ses mémoires à Rouen, au Conseil régional de Haute-Normandie... Cette année, en mars 2012, le plus grand mémorial au monde dédié aux luttes contre les esclavages fut inauguré à Nantes. Le *Mémorial de l'Abolition de l'Esclavage* de Nantes distingue la France sur la carte des grands mémoriaux construits dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle autour d'un double message civique liant le passé et le présent : « *Souviens-toi* » et « *Agis pour que cela ne se reproduise plus* ».

La demande mémorielle n'est pas antinomique d'une demande de savoirs. Ce n'est pas seulement le souvenir qui est recherché mais la connaissance qui permet de comprendre comment cela est advenu et qui donne des outils pour l'action citoyenne. Les mémoires sont ainsi devenues des enjeux civiques. À travers leur réappropriation, leur valorisation, leur inscription dans l'espace public, ce sont des itinéraires qui sont désormais reconnus dans le récit commun.

Du point de vue des représentations qui participent à la fabrique du citoyen, une dimension nouvelle de l'humaine condition est accessible. Ce n'est pas le statut de victime, mais la considération de la *souffrance* qui élargit l'horizon. La reconnaissance de la souffrance n'est pas la victimisation. Notre difficulté de donner à l'esclavage colonial sa place et son rôle dans l'histoire témoigne de la difficulté soulignée par Achille MBEMBE à aborder la souffrance comme une force agissante et un phénomène historique. L'esclavage pose donc le « *statut de la souffrance dans l'histoire* » La souffrance comporte une dimension active, des formes de résistance ou de résilience, de refus de l'humiliation et de la soumission. La souffrance est universelle ; elle ne divise pas une partie de l'humanité contre une autre, mais elle n'efface pas de l'horizon de la conscience la mémoire des conflits et les tragédies historiques. Enfin, pour construire la communauté civique, elle impose de trouver comment, à partir des récits singuliers, tisser ce qui est en commun et d'en montrer les multiples facettes.

Longtemps l'oubli a été la réponse imposée face à la difficile conciliation des mémoires individuelles marquées par les violences du siècle au sein de la République. Mais l'antienne de « *la France patrie des droits de l'homme* » ne suffit plus à réduire l'impasse civique de ces « *mémoires sans issues* », selon l'expression de Vincent CRAPANZANO à propos des Harkis, qui décrit remarquablement un défi immense pour la France d'aujourd'hui : ne pas reproduire cette situation de « *mise à l'écart dans une société* »,

« un statut constamment miné par la réalité de la vie au milieu d'un peuple qui vous préférerait ailleurs »<sup>15</sup>.

Dans notre société, ces mémoires sont plus que jamais présentes mais fragmentées et donc poussées à la rivalité et à la frustration. Ce qui est proposé, dans le travail auquel s'est livré le COMITÉ POUR LA MÉMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE, c'est à la fois de dégager la *singularité* de ces mémoires et d'inscrire la part de chacune dans ce qui est *commun*. La persistance de ces mémoires singulières est, d'une certaine façon, une résistance à la massification et à la déshumanisation. Ainsi de la masse indistincte des esclaves, réapparaissent, dans la mémoire familiale et collective, des figures individuelles et singulières, celles d'enfants, de femmes, d'hommes, chacun unique *et* membre d'une collectivité. Partout s'observe ce double mouvement de réappropriation, celle qui passe par la patrimonialisation de lieux de mémoire et celle qui passe par la restitution de la mémoire des voix humaines, par la littérature d'abord, par la recherche généalogique aussi.

Le défi civique, c'est que les mémoires parviennent à s'appliquer à elle-même, pour une juste inscription dans l'espace public, cette éthique de la singularité et de la mise en commun, et à reconnaître que chaque groupe humain est traversé par des singularités et des différences, et que les récits et itinéraires de chaque membre d'un groupe comptent autant que le récit du groupe pris comme un collectif. C'est cette intention qui a présidée à l'organisation d'une première rencontre « *Mémoires croisées* » le 9 mai 2012 au Sénat sous le haut patronage de Jean-Pierre BEL, Président du Sénat, avec le soutien de la délégation sénatoriale de l'Outre-mer présidée par Serge LARCHER. Des Sénateurs, des représentants de descendants d'esclaves, de Kanaks, d'Amérindiens, des jeunes de quartiers populaires, de Harkis, de Rapatriés d'Algérie, des artistes, et des chercheurs ont échangé autour de ce qui les réunissait : la longue histoire de la colonisation française. Ils ont accepté de partager leurs mémoires singulières, ancrées sur un territoire et dans une

---

<sup>15</sup> Vincent CRAPANZANO, *Les harkis, mémoires sans issues*, Gallimard, 2012.

temporalité autour d'un point commun, celle d'être tous citoyens de la République. Comme nous le rappelions à cette occasion,

*« la société française contemporaine dans laquelle nous vivons est faite de toutes ces histoires, dans leur longue durée, dans leur pluralité, dans leurs transformations. Elles ont donné naissance à des mémoires et des histoires entremêlées à partir desquelles nous devons construire un récit à partager. Cette pluralité est un fait incontournable, indéniable. Personne ne partira, personne ne sera chassé<sup>16</sup> ».*

Il est de fait une singularité française méconnue quand il est question de sa diversité, comparée à d'autres pays. La France est dans les faits aujourd'hui le seul pays d'Europe (et du monde) confronté au défi de devoir composer une communauté civique à partir d'une histoire qui a conduit à fabriquer des *citoyens* sur des terres très diverses et éloignées les unes des autres, avec des personnes ayant des langues, des croyances, des pratiques culturelles et artistiques, des rituels, des rapports à la nature, au monde et à l'histoire, différents. Autour de quels faits, de quelles figures, de quels moments les rassembler ? Un récit historique confiné aux limites de l'Hexagone ne parvient pas à rendre compte de la société française. En la réduisant, elle exacerbe les tensions : il faut élargir le champ et renouveler la cartographie de l'histoire.

Partant de la question de l'esclavage et élargissant le regard par-delà le seul cas de la France, l'historien Antonio de ALMEIDA MENDES estime *« important de réécrire une histoire de l'Europe qui ne soit pas non seulement celle d'une Europe blanche et chrétienne, d'une Europe repliée sur ses frontières naturelles, mais celle de sociétés composites et ouvertes dans lesquelles les différences cohabitèrent longtemps. »*. L'histoire, la transmission des connaissances, permettent l'élargissement d'horizons qui ont aussi une portée civique : *« Les historiens doivent de ce point de vue jouer un rôle important, un rôle de recherche de la vérité mais également d'alerte vis-à-vis des dangers qui guettent des sociétés fragmentées.*

---

<sup>16</sup> Serge LARCHER, Rapport d'information n°609 (2011-2012), *Mémoires Croisées – rencontre du 9 mai 2012*, <http://www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-609-notice.html>

*Les sociétés et le monde éducatif ont également un rôle déterminant à jouer en « dépolitisant » le débat ».*

Les questions mémorielles imposent de ne pas perdre de vue les enjeux actuels. Mais la portée civique de cette dimension du passé est aussi de mettre en lumière combien et comment les luttes contre la traite et l'esclavage hier ont contribué à l'élaboration de l'universalité des droits humains sur lesquelles repose la République d'aujourd'hui. Par leurs actions et leur insatiable désir de dignité et de liberté, les esclaves et les abolitionnistes à travers le monde ont enrichi la réflexion sur ces droits. La critique du travail servile a servi de fondation à l'élargissement des droits du travail et aux luttes contre les discriminations. C'est aussi en partant de ce que constituait le travail servile et des dénis de droits imprescriptibles de la personne qu'il entraînait, qu'un droit du travail moderne a été élaboré. La figure de l'esclave, individu privé de liberté, a nourri toute la réflexion sur la liberté depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle. *« L'esclavage peut être considéré comme la principale cause du rapide bouleversement qui agite maintenant l'univers »* estimait l'Abbé RAYNAL.<sup>17</sup> Pour les philosophes des Lumières, l'esclavage colonial soulevait la question de l'universalité des droits.

Les luttes contre les nouvelles formes de traite et d'esclavage prolongent cette question et posent de nouvelles interrogations. C'est la raison pour laquelle il importe de réinscrire l'histoire de l'esclavage colonial et de la lutte pour son abolition dans une perspective civique réelle, non pas morale, mais pratique. Pour expliquer et comprendre qu'un système unanimement condamné dans le monde puisse se reproduire, juristes, philosophes et activistes se tournent vers les dispositifs légaux, culturels et sociaux de l'esclavage colonial.

Les questions que pose l'esclavage d'hier au citoyen d'aujourd'hui sont nombreuses. Quels furent les arguments, les lois, les représentations qui ont permis qu'il dure des siècles alors même que l'avènement du monde moderne ne pouvait que le condamner ? Comment cette économie fut-elle capable de justifier une organisation transcontinentale aux intérêts

---

<sup>17</sup> Guillaume Thomas RAYNAL, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, L. XI

multiples ? De cette comparaison naissent de nouvelles réflexions sur les formes de la prédation et la défense des droits humains. Dans cette approche, la transmission culturelle est un vecteur essentiel pour sensibiliser aux conditions qui favorisent la réduction en esclavage, et notamment les discriminations. Ainsi, à l'occasion d'une réunion autour de la lutte contre les trafics d'êtres humains de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) les 11 et 12 octobre 2012, les organisateurs ont demandé à Françoise VERGÈS de présenter les actions culturelles autour de l'esclavage soutenues et labellisées par le CPMHE et le rôle du *Mémorial de l'Abolition de l'Esclavage* à Nantes comme outil de médiation citoyenne autour d'un crime contre l'humanité, dont le parti pris est celui de mettre en relation les proclamations anti-esclavagistes issues de plusieurs pays et en plusieurs langues.

Sans perdre de vue la spécificité de l'esclavage colonial dans l'histoire, le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE considère que l'un des enjeux civiques majeurs est de rappeler combien les grandes luttes contre la traite et l'esclavage restent contemporaines, dans leur apport théorique comme par leurs objectifs. La mémoire de l'esclavage doit en premier lieu être celle de toutes les luttes contre l'esclavage et des formes de résistances que les femmes et les hommes ont opposées à un système d'oppression et à ses justifications. En ce sens, les préconisations du COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE doivent être mieux articulées avec l'ensemble des actions de l'Etat pour lutter contre le racisme et les discriminations, et notamment dans le cadre du plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme.

Dans le plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014, le gouvernement rappelle que le *Mémorial de la Shoah* constitue « un rempart contre l'oubli, contre un retour de la haine et le mépris de l'homme » et que parmi les dates commémoratives, la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions (10 mai) « rappelle la mémoire d'événements historiques dont [la France] entend tirer les leçons à l'adresse des jeunes générations. » Ces remarques soulignent bien que l'éducation citoyenne contre les discriminations s'appuie sur la *connaissance* du passé. Dès lors que l'un des pires legs de l'esclavage colonial réside dans l'élaboration de

représentations discriminantes à l'encontre des Noirs (les dictionnaires de langue française au début du 18<sup>ème</sup> siècle font des termes, « Noir », « nègre » et « esclave » des synonymes ; les discours justifiant l'esclavage s'adosent le plus souvent à des visions stéréotypées et racialisées des populations de l'Afrique sub-saharienne), l'explication de cette histoire s'inscrit pleinement dans l'exigence républicaine de la fabrique du citoyen.

Ce n'est pas le travail de mémoire qui est antinomique avec la quête de la vérité et de la connaissance historique, mais l'oubli ou la peur de regarder le passé en face. La résurgence des mémoires de l'esclavage colonial fait craindre qu'elles ne contribuent à diviser la société, en mettant en rivalité les victimes du passé et plaçant la France en position d'accusée. Le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE ne mésestime pas ce défi dans une société française en manque de repères où la facilité est de ne proposer d'autre alternative que la repentance ou le silence. Face aux dérives, l'enjeu civique est de regarder les questions liées au passé colonial avec force et courage. Dans le cadre d'une réflexion sur les dommages de la colonisation en Afrique, l'historien Ali MAZRUI établit une distinction entre *culpabilité* et *responsabilité*. La culpabilité n'a pas à se perpétuer de génération en génération, expose-t-il, mais les droits et responsabilités doivent se transmettre.

Pour faire face à ces questions, le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE considère qu'une méthode, un processus de médiation citoyenne est à mettre en place. La résurgence dans l'espace public des controverses sur les réparations de la traite et de l'esclavage témoigne d'une difficulté à franchir une nouvelle étape. Il s'agit de comprendre la persistance du sentiment qu'éprouvent certaines composantes de la société française d'être mises à l'écart et maintenues dans le mensonge. Se contenter de le déplorer ne permet pas à la France d'avancer.

La demande de « *vérité et de justice* » est devenue une composante essentielle de la citoyenneté mais la France n'a pas encore trouvé la manière de donner forme à ces idéaux républicains face aux questions mémorielles. La méthodologie pratique pour laquelle le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE a œuvré au cours de son mandat est celui de la mission publique privilégiant l'accès aux sources et aux archives, la diffusion des

connaissances, le droit à l'information et la confrontation des points de vue pour aboutir à des préconisations concrètes et des objectifs partagés. C'est ainsi que fut menée en 2011 la *Mission sur la mémoire des expositions ethnographiques et coloniales*<sup>18</sup>.

Ce qui est visé, c'est une *égalité de traitement*, basée sur le respect. Ce qui est visé aussi, c'est le *dépassement de l'amertume et du ressentiment*, de l'idée qu'une minorité serait mieux traitée que la majeure partie des Français, que la reconnaissance d'un préjudice se fait aux dépens du reste de la nation. L'objectif est bien de retisser la trame du commun. Pour inscrire paisiblement la longue histoire de la colonisation dans le récit national, il reste un modèle à élaborer, une manière propre à la société française, héritière d'une pluralité de mémoires mais qui ont en partage les idéaux de l'égalité et de la fraternité. Ce processus pourra se révéler douloureux parfois comme le fut le processus de vérité par lequel la société française est passée concernant la Seconde guerre mondiale, la collaboration et la persécution et de la spoliation des Juifs.

En 2001, avec l'adoption de la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, la France a ouvert une voie nouvelle qui permet de renforcer le lien civique. L'inscription de l'histoire longtemps occultée de l'esclavage dans l'espace public est articulée autour de dates commémoratives. Mais c'est en instaurant auprès du gouvernement, par décret et de manière permanente, un Comité de personnalités qualifiées à partir de 2004, que la France s'est dotée d'une instance sans équivalent dans le champ des commissions consultatives, mais aussi en regard de ce qui se fait en Europe et dans le monde autour de l'esclavage. Une étape a été franchie, mais des défis nouveaux restent à relever, en premier lieu celui de la médiation citoyenne autour des enjeux mémoriels liés à la longue histoire coloniale de la France.

---

<sup>18</sup> Rapport remis le 15 novembre 2011 et disponible en ligne sur le site du CPMHE, [www.cpmhe.fr](http://www.cpmhe.fr)  
<http://www.comite-memoire-esclavage.fr/spip.php?article984>

## 2.

### DE LA RECONNAISSANCE MEMORIELLE

#### A LA MEDIATION SOCIALE

Plus de dix ans après le vote de la loi du 21 mai 2001, et huit ans après l'instauration d'un Comité permanent auprès du gouvernement, l'étape mémorielle, consistant à faire prendre conscience de l'importance de l'esclavage pour la société française et à faire reconnaître les mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition comme constitutives de l'histoire de la France, semble en passe d'être franchie. Le temps qui commence est celui de la consolidation, et en premier lieu par l'affirmation de la dimension *universelle* des luttes contre l'esclavage : au cœur des principes républicains, c'est une histoire dont nous avons tant à apprendre, et c'est une réalité qui a laissé des traces et qui se prolongent sous de nouvelles formes ; elle articule les échelles locale, nationale, européenne, transatlantique et mondiale.

Pour la société française, par-delà l'étape mémorielle, l'enjeu demeure la construction d'un nouveau récit commun à tous les citoyens, qui tienne compte de la pluralité des groupes et des mémoires qui la compose mais vise à la fabrique du commun. Comme le préconisait l'Avis remis au gouvernement le 15 février 2012, par le CPMHE, une nouvelle étape doit s'ouvrir : *« le temps des médiations culturelles et citoyennes est venu, que ce soit à travers la réalisation du projet de Centre des mémoires de la traite et de l'esclavage qu'au moyen d'un renforcement du rôle et des moyens du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage. »*

L'étape de la reconnaissance mémorielle, nous l'avons souligné, a impliqué la mobilisation de différents acteurs, notamment au niveau local et régional, dont l'action importante et parfois décisive demeure trop souvent éparpillée. L'action de l'Etat elle-même pâtit d'un

manque de suivi et d'une démultiplication des initiatives qui ne permettent pas toujours de prendre la mesure de ce qui a été entrepris et d'en pérenniser les acquis.

En instaurant par décret en 2004 un Comité permanent en application de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité pour « *proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire* », le gouvernement prenait la mesure de l'importance d'une action coordonnée et cohérente dans ce domaine. En dressant un état des lieux, en fixant des orientations secteur par secteur (éducation, recherche, culture), en préconisant l'instauration d'une nouvelle date commémorative, le *Comité pour la mémoire de l'esclavage* (2004-2009) s'est imposé comme un acteur de premier plan. Dans un rapport fondateur remis au Premier ministre en 2005, le CPME pose sa méthodologie : partir d'un état des lieux (état des programmes et manuels scolaires, inventaire des patrimoines et des archives, état de la recherche), consulter et considérer ce qui s'est fait dans des situations similaires, faire des préconisations fortes à partir de l'examen des différentes options.

Dans la foulée de ce rapport, et dans le prolongement d'actions parfois initiées à partir de 1998, des politiques publiques se mettent en place :

- L'Education nationale poursuit l'inscription de la question de l'esclavage dans les programmes scolaires, s'engage dans le soutien aux actions éducatives et apporte sa contribution à la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions* ;
- Le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur favorise la création d'un centre pluridisciplinaire, le CIRESC (centre international de recherche sur les esclavages) et soutient le développement de la recherche sur la question de l'esclavage ;
- Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage dans la voie de la valorisation des patrimoines liées à la traite et à l'esclavage, en premier lieu par la

réalisation par les Archives nationales du *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions* en 2007<sup>19</sup>, et par le début d'un inventaire des objets et œuvres d'art liés à la traite, l'esclavage et l'abolition dans les collections des musées de France, et, enfin, en soutenant des projets et réalisations culturelles...

Le rôle du *Comité pour la mémoire de l'esclavage*, suivi dans cette voie par le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE, a été de valoriser, dans la mesure de ses moyens, les acteurs de la mémoire, et en particulier les associations ou les collectivités locales engagées pour la reconnaissance de cette histoire. Des régions, des départements et des villes dans l'hexagone et outre-mer soutiennent activement de nombreuses actions : citons par exemple, le réseau de la « *Route des abolitions* » en Franche-Comté, mais évoquons aussi l'installation de monuments, de stèles, de parcours fléchés, les programmes de fouilles archéologiques, le développement de salles dans les musées...

L'engagement des associations, dans les Outre-mer et dans l'hexagone, qui ont fait vivre ces mémoires, ont mobilisé, impulsé des actions, ont fait appel à des chercheurs, des artistes et ont interpellé les élus, est fondamental. Et la place de la création culturelle n'est pas à minimiser dans le travail de remémoration de l'esclavage colonial à travers la multiplication de créations artistiques et culturelles – lecture de textes, créations théâtrales, danse contemporaine, arts plastiques, réalisation de films documentaires et de fiction, publication d'ouvrages de fiction, de poésie, d'ouvrages jeunesse, de bandes dessinées – est la preuve que l'esclavage constitue une source de créativité, de réflexion sur l'humanité et la prédation. La revalorisation d'expressions culturelles comme le gwo ka et le maloya constituent aussi des signes d'une réappropriation créative.

Le travail des chercheurs, des associations et les politiques de l'État ont ainsi contribué à faire apparaître une pluralité de mémoires et la richesse d'un patrimoine culturel, linguistique, artistique et culturel. Ils ont aussi conduit à faire reconnaître que les combats contre l'esclavage colonial constituent un patrimoine inestimable d'idéaux et de textes poétiques, littéraires, juridiques et philosophiques dont la portée reste contemporaine.

---

<sup>19</sup> Paris, La Documentation Française, 2007.

Comédiens, musiciens, entrepreneurs de mémoire, acteurs culturels, conservateurs du patrimoine, chercheurs, ont découvert la richesse de ce patrimoine.

L'un des principaux défis de l'étape mémorielle réside dans l'articulation de la mémoire et de l'histoire. La position du Comité a toujours été d'insister sur le caractère fondamental de la connaissance et de la recherche scientifique mais sans ignorer les mémoires vivantes des héritages de la traite, de l'esclavage et de leur abolition. Des polémiques instrumentalisées en 2005 après la publication de l'ouvrage d'Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU ont crispé le débat et nu à la perception du rôle du Comité<sup>20</sup>.

Dès 2009, l'un des enjeux de la réforme du décret de 2004 qui avait permis l'instauration du CPME, fut de réaffirmer l'articulation de la mémoire et de l'histoire. Le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE (CPMHE) instaurée par le décret n°2009-506 du 6 mai 2009, fait, comme déjà le CPME, une place aux historiens et aux chercheurs, et, contribue, par l'attribution chaque année d'un prix récompensant une thèse autour des questions liées à la traite, l'esclavage et leur abolition à la promotion de la recherche et à la diffusion de la connaissance. Dans le cadre de la consultation conduite en vue d'une évolution du CPMHE, l'historien Gérard NOIRIEL a posé de nouveau la question de la distinction de la mémoire et de l'histoire, tout en reconnaissant le rôle des porteurs de la mémoire et la nécessité de leur prise en compte :

*Il faut absolument distinguer l'histoire et la mémoire, et souligner que les différents acteurs qui participent au processus mémoriel n'ont pas les mêmes fonctions, ni les mêmes responsabilités. Le rôle premier de l'historien est de produire des connaissances permettant de mieux comprendre et d'expliquer le passé, à l'aide de questionnements susceptibles de mettre en évidence les caractéristiques universelles des processus historiques. C'est en cela que l'histoire se différencie de la mémoire, fondée sur le clivage entre « eux » et « nous », et caractérisée par des jugements de valeur (sauver de l'oubli, réhabiliter, dénoncer etc). Sans pour autant retomber dans le culte naïf de « l'objectivité » de la science, il est important de rappeler aux*

---

<sup>20</sup> Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004.

*historiens eux-mêmes que le travail scientifique n'a pas pour finalité d'alimenter ce que Marc Bloch appelait « la manie du jugement ».*

Gérard NOIRIEL estime toutefois qu'il « *est important de rappeler que l'histoire ne peut pas progresser sans entretenir des liens avec les porteurs de mémoire* ». S'agissant de l'esclavage, longtemps demeuré sans stèle et sans mémoire, particulièrement dans l'espace francophone où les voix des esclaves n'ont pas été conservées, comment ne pas souligner l'importance de tous les « porteurs de mémoire » qui ne sont pas de simples témoins mais des porteurs de sens ?

Plusieurs niveaux de mémoire et plusieurs régimes d'historicité peuvent coexister. La question est d'identifier les points de croisements. Suivant en cela des travaux d'anthropologues et de philosophes, les membres du Comité ont abordé la mémoire non comme une source de ressentiment mais comme une source créatrice de bien commun, ou pour reprendre l'expression de Christine CHIVALLON considérer « *la mémoire comme construction historique* »<sup>21</sup>.

En outre, comme les historiens le savent bien, le savoir historique ne peut être appréhendé de manière fixe et immuable. Et le renouveau des recherches sur l'esclavage vient non seulement de la découverte de nouvelles archives ou de nouvelles sources mais aussi de nouvelles questions et de nouveaux regards. En somme, à la pluralité des mémoires, il convient d'ajouter la pluralité des lectures de l'histoire.

Ainsi que l'écrivait déjà Paul RICŒUR :

*S'il y a plusieurs lectures possibles de l'histoire, c'est peut-être qu'il y a plusieurs mouvements enchevêtrés «d'historisation», si j'ose m'exprimer ainsi. Nous poursuivons à la fois plusieurs histoires, dans des temps dont les périodes, les crises, les repos ne coïncident pas. Nous enchaînons, abandonnons et reprenons plusieurs histoires, comme un joueur d'échecs qui joue plusieurs parties, renouant tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre*<sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> Christine CHIVALLON, *op. cit.*

<sup>22</sup> Paul RICŒUR, *Histoire et vérité* Le Seuil, Paris, 1967

Avant RICOEUR, Ernst BLOCH évoquait dans son livre *Héritage de ce temps* (publié en 1935, réédité à Paris, Payot, 1977) le fait que les groupes sociaux ne sont pas « *tous présents dans le même temps présent* ». Cette remarque éclaire la condition des esclaves dans l'histoire, en particulier dans l'histoire de France, et celle de leurs descendants, dont les voix ont été longtemps marginalisées ou ignorées et qui, du fait de cette indifférence ou de cette marginalisation, ne pouvaient donner à percevoir *leur présence dans le temps présent* que selon un registre autre, immatériel, mémoriel, à la différence de ceux qui ont laissé des traces et écrit leur histoire. L'intérêt nouveau pour les esclaves, comme sujets et acteurs de leur propre histoire, et non plus simplement comme victimes passives, a contribué à ce renouveau de la recherche et donc à la *présence des esclaves dans l'histoire*<sup>23</sup>.

L'opposition entre *mémoire* et *histoire* à propos de l'esclavage a favorisé un soupçon : certaines mémoires seraient moins authentiques que d'autres. Et la prégnance irradiante de la mémoire de l'esclavage tend paradoxalement à en minimiser l'importance comme fait historique. La question du rapport entre la mémoire et les faits n'est réductible à la séparation entre la subjectivité et l'objectivité s'agissant de l'esclavage, et sans doute plus largement de l'histoire coloniale. Ainsi, en étudiant un cas de mémoire à la Martinique, Christine CHIVALLON souligne le rôle révélateur pour la vérité de la mémoire quand le récit officiel ignore des événements perçus comme centraux par des groupes et des individus.

Ce travail de réappropriation, de réinterprétation et d'inscription s'est inscrit dans plusieurs mouvements : d'abord celui des sociétés des Outre-mer qui ont connu l'esclavage et dont les membres aspirent à une totale égalité de traitement qui doit se traduire pour eux dans une intégration de leur histoire et de leur culture dans l'histoire et la culture de la société française ; ensuite dans celui de la société française toute entière qui réévalue depuis quelques années le poids et le rôle de la longue histoire de la colonisation dans son identité ; finalement, dans un mouvement mondial de réécriture des récits nationaux trop souvent marqués par l'uniformité et la marginalisation de la pluralité et de l'altérité.

---

<sup>23</sup> En 1970, l'historien Hubert GERBEAU donnait comme sous-titre à son ouvrage sur les résistances serviles, *Les esclaves noirs*, « *pour une histoire du silence* ». La révolution historiographique, qui est aussi une révolution sociale et culturelle, est la sortie de ce silence, la perception des voix...

Cette évolution signifiait aussi qu'une première étape, celle de la prise en compte des mémoires, était franchie. Encore convient-il de ne pas se contenter de l'évidence institutionnelle du temps commémoratif dont l'efficacité s'affaiblit dans nos sociétés. Le CPMHE demande à l'Etat que la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions* soit davantage instituée et fasse l'objet d'un pilotage portée en commun par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre en charge de l'Outre-mer, en associant étroitement l'Education nationale, la Recherche, le quai d'Orsay...

Mais le 10 mai n'est pas exclusif, et le Comité attache de l'importance à la pluralité des dates commémoratives dans l'espace public français, reflet reflète la complexité d'une histoire longue dans le temps et multiforme, d'une histoire globale dont ne peut se dégager une seule date commune à tous. C'est une histoire qui ne peut être contenue dans des frontières fixes ni dans une simple et courte temporalité<sup>24</sup>.

Le souci primordial du *Comité pour la mémoire de l'esclavage* (CPME), suivi en cela par le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE, (CPMHE) a été de poser les jalons d'une nouvelle *politique* mémorielle, non pas de se faire simplement l'écho de *revendications* mémorielles. L'ajout du mot « histoire » dans sa dénomination, en 2009, le situe du côté de la médiation civique et de la juste inscription dans l'espace public, à l'articulation entre demande de reconnaissance mémorielle et exigence de vérité historique.

---

<sup>24</sup> Aujourd'hui, outre le 10 mai, plusieurs dates sont dédiées à la commémoration des luttes contre la traite et l'esclavage coloniale : dans l'Hexagone : le 4 février (date du premier décret d'abolition en 1794), le 27 avril (date du décret d'abolition en 1848), le 23 mai (Journée des victimes de l'esclavage, circulaire de 2009), dans les Outre-mer : le 27 avril (Mayotte), le 23 mai (Martinique), le 27 mai (Guadeloupe et Saint-Martin), le 10 juin (Guyane), le 9 octobre (Saint-Barthélemy) et le 20 décembre (La Réunion), auxquelles il faut ajouter le 23 août, choisi par l'UNESCO comme Journée internationale pour le souvenir de la traite et la date anniversaire de l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies, de la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, le 2 décembre 1949.

Consulté<sup>25</sup> sur sa perception du rôle du Comité, le philosophe Johann MICHEL, estime que *[son originalité] tient dans le fait qu'elle conjugue une logique morale et civique (celle du devoir de mémoire) et une logique scientifique de recherche (celle du travail de l'histoire, mais aussi de la sociologie, de l'anthropologie, de la science politique...). De ce point de vue, le changement d'intitulé (du CPME au CPMHE) permet de renforcer la seconde logique sans sacrifier la première (...).*

En somme, en huit ans, le Comité est devenu un acteur public reconnu et estimé dans le champ mémoriel et historique sur les esclavages.

Pour l'historien Nicolas BANCEL,

*Le comité a engagé une réflexion d'envergure et des actions très utiles concernant l'histoire et la mémoire de l'esclavage. Il comble ainsi en partie un vide pédagogique et civique. Il a su mobiliser par ailleurs des compétences très diverses, mais toujours de grande qualité, en particulier dans le domaine académique, en s'ouvrant largement à l'international.*

L'anthropologue Jean-Luc BONNIOL salue le fait que,

*Le CPME, puis le CPMHE ont eu, durant la période considérée, une efficacité commémorative certaine, notamment dans la proposition d'une date commune de célébration des esclavages et de leurs abolitions, sans pour autant amoindrir l'importance des dates particulières relatives à chacune des terres d'outre-mer.*

---

<sup>25</sup> Les citations qui suivent sont extraites des contributions reçues dans le cadre de la consultation sur l'action du CPMHE et les enjeux mémoriels actuels dans la société française :

- Antonio de ALMEIDA MENDES, contribution adressée au CPMHE le 2 juillet 2012
- Nicolas BANCEL, contribution adressée au CPMHE le 6 juin 2012
- Dominique BAUDIS, contribution adressée au CPMHE le 9 mai 2012
- Jean-Luc BONNIOL, contribution adressée au CPMHE le 8 mai 2012
- Jean-Paul DELEVOYE, contribution adressée au CPMHE le 17 avril 2012
- Matthieu DUSSAUGE, contribution adressée au CPMHE le 27 avril 2012
- Magali FERMENT, contribution adressée au CPMHE le 1<sup>er</sup> mai 2012
- Luc GRUSON, contribution adressée au CPMHE le 11 juin 2012
- Catherine HODEIR, contribution adressée au CPMHE le 7 septembre 2012
- Johann MICHEL, contribution adressée au CPMHE le 3 septembre 2012
- Eric de MARI, contribution adressée au CPMHE le 11 juin 2012
- Gérard NOIRIEL, contribution adressée au CPMHE le 16 avril 2012
- Magali FERMENT, contribution adressée au CPMHE le 1<sup>er</sup> mai 2012

De son côté, Dominique BAUDIS, Défenseur des droits, estime que le Comité

*a su apporter plusieurs contributions de qualité aux débats portant sur l'histoire ultramarine et coloniale tout en établissant des pistes novatrices pour l'action publique.*

L'historien Antonio de ALMEIDA MENDES considère que par sa composition associant des chercheurs, des personnalités culturelles et des acteurs associatifs le Comité a permis des « avancées fortes » et permis de « désamorcer » des tensions :

*la diffusion auprès d'un public large des recherches de pointe sur l'esclavage a permis de rapprocher mémoires métropolitaines et mémoires d'outre-mer, de désamorcer un certain nombre de « tensions » sociétales tout en contribuant à développer le dialogue entre communautés ; l'institution d'un prix annuel de la meilleure thèse a été un encouragement fort donné aux jeunes chercheurs et au monde de la recherche en général. Il s'agit d'un début de reconnaissance pour un domaine historiographique jusqu'alors considéré comme mineur en France ; l'effort en direction des publics scolaires et l'ouverture sur des espaces culturels « grand public » (musées, associations, etc.) a permis d'approfondir et de complexifier la connaissance de l'histoire de l'esclavage qui jusqu'alors n'était présentée que d'un point de vue binaire blancs versus noirs, esclaves versus négriers.*

Ces estimations globalement positives ne sont pas sans nuances mais toutes les observations vont dans le sens d'une demande de renforcement ou de clarification des missions et des moyens du Comité.

- La première observation concerne le manque de visibilité du Comité. Ainsi pour Jean-Luc BONNIOL, sans doute par « manque de moyens », force est de constater que le Comité « a toutefois cantonné ses actions dans une certaine confidentialité, à l'exception notable de la cérémonie organisée en mai 2011 au jardin du Luxembourg ». L'historien du droit Eric de MARI déplore le fait que « la perception du CPMHE est faible. »

- Une deuxième observation porte sur les modalités de composition et de désignation des membres du Comité, par décret du Premier ministre. Ainsi Jean-Luc BONNIOL préférerait « *un vrai dispositif démocratique* » sur une « *base large* » pour une « *meilleure irrigation du corps social* ». Or cette proposition interroge la finalité même du Comité qui tient pour partie à sa capacité à s'établir à distance d'une « *base* » prédéfinie. Sa vocation n'est pas représentative – c'est une dimension politique qui ne lui revient pas – mais d'être un lieu d'expertise et de conseil, à l'interface de l'Etat et de la société, ni excessivement encadré par le premier, ni trop liée à la seconde, ou à une partie de la société. La loi du 21 mai 2001 définit la qualité des personnalités qui doivent nécessairement le composer. Toutefois la question que pose Jean-Luc BONNIOL rejoint une préoccupation majeure du Comité : son manque de moyens pour établir une relation plus étroite avec les acteurs sociaux, les associations, les acteurs culturels, les porteurs de projets, mais aussi les collectivités locales ou les musées et institutions culturelles.
- Et, de fait, la troisième observation porte sur la relation à développer avec les Outre-mer, et sur la relative méconnaissance du Comité dans les territoires. Ainsi Matthieu DUSSAUGE, directeur du musée Schœlcher, regrette qu'en « *Guadeloupe singulièrement, rares sont les personnes qui connaissent le comité et ses missions. Une communication destinée à un public plus large serait une excellente initiative et permettrait de renforcer l'intérêt des publics pour les questions en rapport avec l'esclavage et plus largement la colonisation. Ces thématiques connaissent aujourd'hui un formidable regain d'intérêt dans la population et engendrent une véritable soif de connaissance a fortiori aux Antilles.* » Et pour Magali FERMENT, qui a rédigé un livret pédagogique sur l'histoire de l'esclavage pour les enfants avec le CIDEM et le CPMHE<sup>26</sup>, « *force est de constater que les actions menées, les initiatives prises et les perspectives de cette construction laissent plus d'un frustré et particulièrement parmi les premiers concernés, c'est-à-dire les ultramarins* ». Ce sentiment s'explique pour partie par la volonté du Comité de travailler sur

---

<sup>26</sup> Ebo-Raphaël, *l'histoire d'un jeune esclave*, CIDEM, collection Repères pour éduquer, 2011

l'inscription de la mémoire de l'esclavage dans l'espace hexagonal en premier lieu mais également par le refus de donner le sentiment d'intervenir depuis Paris dans les commémorations et les actions locales dans les Outre-mers. Mais le manque de moyen du Comité impose également des contraintes : le seul déplacement outre-mer associé au CPMHE remonte à 2011, à l'invitation de Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane. Toutefois l'exigence d'un « *déploiement sur tout le territoire* » du Comité est une priorité, ce qui suppose, comme le recommande Magali FERMENT, par un renforcement des moyens mis pour « *(l)'associer à des collectivités locales et à des acteurs locaux* » à la fois avec un souci de cohérence et de ciblage des publics.

- Une quatrième observation porte sur l'articulation insuffisante avec le monde de la recherche. Dans la mesure où la phase de consultation a été cantonnée au monde académique, il est compréhensible que la sensibilité à cette question soit forte. Elle s'inscrit en partie dans la défiance du monde académique vis-à-vis d'une instance associée à des enjeux mémoriels, comme le reconnaît Eric de MARI. Toutefois, rappelons que, depuis son installation, le Comité n'a eu de cesse de s'efforcer de travailler à la diffusion de la recherche, notamment par le biais du prix récompensant une thèse en langue française en sciences humaines et sociales. Gérard NOIRIEL, pour sa part souligne que l'Etat doit soutenir le CPMHE pour développer son rôle de médiateur et d'échanges entre le monde de la recherche et la société, dans le cadre de projets visant à « *sensibiliser le jeune public sur la question des discriminations* ».
- Enfin, une cinquième observation considère la capacité du Comité de replacer la question de l'esclavage dans un horizon temporel et spatial plus large pour des visées civiques. L'historien Antonio ALMEIDA MENDES estime qu'une part du travail à venir est « *[d']inscrire l'esclavage en tant que phénomène économique et social au cœur de la construction des sociétés occidentales* » :

*Si le trafic des êtres humains est aujourd'hui condamné et considéré comme illégal, les stigmates de l'esclavage sont encore visibles dans les sociétés contemporaines et l'esclavage est encore un phénomène « banal » dans de nombreuses sociétés. Resituer l'esclavage et la question de la race dans une*

*perspective beaucoup plus large, à savoir la constitution de sociétés inégalitaires (inégalité entre noirs et blancs, entre femmes et hommes, entre étrangers et nationaux, etc.) hier comme aujourd'hui, où l'altérité et la différence font toujours débat.*

En somme, pour l'historien, « *le Comité doit jouer un rôle important pour replacer les sciences sociales et humaines au cœur du débat politique et de l'espace public* ». Cette observation rejoint la préoccupation du Comité de développer les formes de médiations citoyennes.

Le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE est une institution innovante dans le paysage des instances consultatives. En huit ans, elle a installé sa propre légitimité en démontrant, d'une part, sa capacité à approfondir de manière ouverte la réflexion sur les enjeux mémoriels dans la société française et, d'autre part, son souci de traduire dans des réalisations effectives à l'initiative de l'Etat une politique nouvelle découlant de la loi du 21 mai 2001.

### 3.

## DU ROLE DE CONSEIL ET D'EXPERTISE AUPRES DE L'ÉTAT AU RENFORCEMENT DES MEDIATIONS CIVIQUES

En 2009, le décret relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage inscrit de manière plus explicite la dimension qu'avait acquise le premier comité, dès son premier rapport en 2005, celui d'instance de conseil et d'expertise auprès de l'Etat en vue de la définition d'une politique mémorielle nouvelle autour de l'esclavage colonial.

Ainsi le décret n°2009-506 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage indique-t-il, en son article 4, que « *le comité a pour mission d'assister de ses avis et recommandations le Gouvernement sur les questions relatives à la recherche, l'enseignement, la conservation, la diffusion ou la transmission de l'histoire et des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition.* » Pour renforcer cette dimension consultative et cette expertise, il est explicitement reconnu au comité la possibilité de se saisir d'une question mémorielle : « *Il peut être saisi d'une question par le Premier ministre ou les ministres intéressés, ou s'en saisir lui-même.* » C'est sur la base d'une interprétation souple de cet article qu'en 2011, sous le précédent gouvernement, la ministre de l'Outre-mer et le ministre de la Culture et de la Communication décidèrent de confier au CPMHE une mission sur la mémoire des expositions ethnographiques et coloniales.

De fait, dès 2004, le *Comité pour la mémoire de l'esclavage* s'était donné pour exigence et ambition d'affirmer une capacité d'expertise, alors que le décret du 11 janvier 2004 s'en tenait à lui demander de formuler des « *propositions* ». Le rapport de 2005 fut rédigé avec

l'objectif de contribuer au renouvellement du récit national et d'encourager les initiatives qui l'enrichissent.

Par la suite, le CPME s'est fait connaître des chercheurs, des éducateurs, et des acteurs politiques et culturels, a participé à différents débats... Indice de cette reconnaissance, en 2008, Françoise VERGÈS est auditionnée en tant que vice-présidente du CPME, dans le cadre de la mission sur les questions mémorielles de l'Assemblée nationale.

De fait, la légitimité du Comité a été acquise grâce à l'engagement personnel et au sens des responsabilités de ses membres successifs. Convaincus que la mission qui leur avait été confiée en 2004 et en 2009 était fondamentale pour la cohésion sociale, les membres du Comité n'ont eu de cesse de faire en sorte que celui-ci soit présent aux nombreuses manifestations dédiées à cette histoire et ses héritages.

Le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE a développé une expertise unique dans le champ des politiques mémorielles, en particulier dans celui liées à l'histoire de l'esclavage colonial. Comme rappelé précédemment, cette histoire concerne des territoires et des sociétés très différents les uns des autres (France hexagonale, Outre-mer français, anciennes colonies issues de l'esclavage, sociétés africaines...). Dans chacun de ces territoires, des évolutions différentes ont donné des traces et des héritages spécifiques mais aussi inscrits des traits communs, qui ne se circonscrivent pas toujours à la France. L'effort du CPMHE a été de contribuer à mettre en lumière à la fois ce qui est *singulier* et ce qui est *commun*, de mettre en dialogue l'héritage français lié à cette histoire et les héritages européens, africains, américains...

En dépit de son manque de visibilité relatif dans l'espace public, et bien souvent d'une méconnaissance persistante au sein de l'Etat, l'expertise du Comité est néanmoins de plus en plus reconnue, aussi bien au niveau national que sur le plan européen et international. Cette reconnaissance du Comité se traduit par la multiplication des demandes qui lui sont adressées, de conseil, de labellisation, d'évaluations de programme ou de manifestations culturelles, artistiques et scientifiques. A ces demandes, le Comité s'est toujours efforcé de

répondre, en dépit de moyens matériels très limités. C'est ainsi que le CPMHE a été sollicité non seulement en France, mais aussi en Europe (OSCE, musées, universités) et au niveau international (Afrique, Etats-Unis, Amérique du Sud).

Si, à de nombreuses reprises, le législateur s'est emparé des questions mémorielles, si nombre de missions parlementaires ont été mises sur pied pour examiner des situations précises (pertinence des lois mémorielles, restitution des restes humains...), si les chercheurs poursuivent leur examen des formes qu'a prises la colonisation au cours d'une histoire qui fut loin d'être linéaire ou entièrement programmée, si les conservateurs du patrimoine, les archivistes, les acteurs culturels, les artistes, contribuent de manière active et créatrice à la mise en lumière d'épisodes, aucun autre organisme que le Comité n'est en place auprès du gouvernement pour rendre des avis circonstanciés et se placer à l'interface des demandes sociales et des politiques publiques.

Or, dans la société française, la longue histoire de la colonisation suscite plus que jamais passions, polémiques et controverses. Des forces centrifuges puissantes favorisent une fragmentation et une rivalité mémorielle aux dépens d'un récit commun. À la Réunion, la tentation est d'ethniser les mémoires, réservant le malheur historique de l'esclavage aux seuls Noirs, et inventant des discontinuités historiques qui sont le fruit d'une méconnaissance de la longue histoire coloniale. Sur un autre terrain, celui de la mémoire algérienne de la France, les tensions qui suivent le vote par le Sénat, le 8 novembre 2012, de *la loi relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc*, attestent de la vivacité des questions mémorielles et de la persistance de l'enfermement dans des récits séparés.

Pour aider la société française à dépasser une phase de ressentiment mémoriel qui se cristallise aujourd'hui principalement autour des héritages de l'histoire coloniale et passer à une nouvelle étape, le Comité peut s'appuyer sur une expertise acquise avec le temps et sur une méthodologie axée sur la mise en conversation. Cette méthodologie permet de

surmonter les tensions entre mémoires fragmentés et de retisser les fils d'histoires croisées pour permettre la *fabrique du commun*. Les histoires régionales — celle de la Martinique, de la Guyane, de la Guadeloupe, de La Réunion — s'inscrivent dans plusieurs niveaux, celui de leur région du monde (Caraïbes, Amérique du sud, Océan indien), celui de la France (la politique nationale), et celui du monde (impact d'évènements mondiaux : les guerres mondiales, les décolonisations, les mutations démographiques, économiques, climatiques...)

Dans toutes les rencontres auxquelles j'ai assisté ou que j'ai organisées en tant que présidente du CPMHE, le fait marquant est l'absence de rejet des problématiques soulevées par la traite négrière et l'esclavage ou de discours autour de la « *repentance* ». Les femmes et les hommes d'aujourd'hui comprennent la terrible *logique économique et marchande* qui a sous-tendu l'organisation de la traite et de l'esclavage au niveau mondial, ils prennent la mesure de ce qu'elle a impliqué et mis en place, et ils sont désireux de comprendre comment se sont fabriqués, à tous les niveaux, les formes d'acceptation et de justification de ce crime contre l'humanité.

Le philosophe Johann MICHEL, spécialiste de la problématique des politiques mémorielles (EHESS), observe leur développement dans toutes les sociétés démocratiques. Dans sa contribution à la consultation sur le rôle du CPMHE, son regard sur l'instauration par la loi et l'institution par l'Etat d'un Comité permanent composé de personnalités qualifiées sur les enjeux liés aux mémoires de l'esclavage inscrit dans une perspective comparatiste met l'accent sur l'originalité méconnue de l'expérimentation française :

*On ne peut qu'être impressionné par les actions menées par le CPMHE tant dans le domaine culturel, commémoratif que dans le domaine de l'enseignement et de la recherche. Qui aurait douté de la légitimité d'un tel comité à ses débuts serait rapidement démenti à la lecture de ce rapport (avis du 16 février 2012) .Il faut en outre souligner le caractère unique et iconoclaste de cette institution dans le paysage des politiques mémorielles en France. Qu'il s'agisse de la mémoire des deux Guerres mondiales, des guerres de décolonisation des années 1950-1960, de la mémoire de la Shoah pour ne citer que celles-ci, **il n'existe aucune autre institution en France qui joue une telle fonction officielle d'expertise reconnue, d'interface entre la société***

***civile (et notamment associative) et le pouvoir politique, et de préfiguration des politiques mémorielles. Ce qui n'empêche pas des désaccords parfois durables entre les décisions prises par le Comité et des représentants de la société civile.***

Cette analyse décrit *la singularité* de la voie française s'agissant du traitement des mémoires de l'esclavage dans l'espace public et des *possibilités* qu'elle ouvre à l'Etat en terme de gouvernance des politiques mémorielles, dans un champ qui, partant de l'esclavage, pourrait s'élargir à des questions liées aux Outre-mer et à la longue histoire coloniale de la France.

Contrairement à une vision trop souvent réductrice des controverses mémorielles qui agitent la société française, en adoptant la loi tendant à la reconnaissance de la traite négrière et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, la République n'a pas cédé à la facilité d'un traitement « *communautariste* » et particulariste de cette part tragique de son histoire et douloureuse de sa mémoire. La France a ouvert une *voie nouvelle à son idéal républicain de citoyenneté* par laquelle la reconnaissance de la souffrance héritée d'un passé colonial fragmenté et pris dans un jeu de « *discontinuités* », n'est pas antinomique du désir de vérité, de connaissance et de réconciliation. La France a ouvert une voie à prolonger et à approfondir grâce à laquelle la quête de ce qui est commun permettra de surmonter le piège pour l'avenir de l'enfermement des groupes et des individus dans des mémoires séparées et sans dialogue.



## 4.

### RECOMMANDATIONS PORTANT SUR

#### L'AVENIR DU

#### COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

Une réforme et un renforcement du Comité se justifient par le fait qu'en onze ans, la société française a considérablement évolué. Si l'inscription de l'histoire de la traite et de l'esclavage dans la conscience collective se trouve reconnue de manière plus apaisée, les controverses autour du passé et des questions mémorielles demeurent sensibles dans une société en quête de repères.

- Les enjeux liés aux questions mémorielles se déplacent. En dépit d'un apaisement apparent de la question de l'inscription dans l'espace public des mémoires de la traite et de l'esclavage, la France peine à accepter et à regarder sereinement le legs complexe d'une longue histoire coloniale dont la période de l'esclavage est la matrice.
- Onze ans après l'adoption de la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, le Comité pointe un épuisement des actions engagées par l'Etat autour de l'esclavage, de nouvelles tensions autour des mémoires issues de la longue histoire de la colonisation, comme l'atteste notamment la polémique récente autour des « réparations » de l'esclavage, et insiste sur la nécessité d'un nouvel élan pour franchir une étape nouvelle afin de ne pas perdre l'apport symbolique de la loi.

Le CPMHE s'est donné pour objectif dans les années à venir de contribuer à libérer *l'ensemble de la société française* d'un **rapport traumatique à son passé esclavagiste et colonial**, où le refoulement et le silence ont laissé place à la confusion, à la peur, à la culpabilité et à l'outrance, bref d'en finir avec ce que Paul GILROY appelle « **la mélancolie postcoloniale** ».

La fin de mandat du CPMHE offre la possibilité d'améliorer le décret n°2009-506 et de fixer de nouveaux objectifs à un Comité renforcé dans sa légitimité de faire **franchir à la France une nouvelle étape dans la voie ouverte en 2001** pour une citoyenneté républicaine tournée vers le monde et vers l'avenir.

Le Comité institué en 2004 a été réformé une première fois en 2009, au terme de son premier mandat. La réforme de 2009 qui instaure le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE (CPMHE) entérine deux évolutions majeures :

- D'une part l'affirmation du rôle de conseil et d'expertise du Comité auprès du gouvernement ;
- D'autre part sa dimension interministérielle avec la désignation d'un secrétaire général.

L'étape des fondations, et en particulier celle de l'inscription d'une nouvelle date commémorative étant passée, le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE installé en 2009 pour un mandat ramené à trois ans, se devait, en somme de favoriser la consolidation de cette politique mémorielle et de sa déclinaison dans les domaines de la recherche, de l'école, de la culture.

Le CPMHE s'est placé dans la continuité du CPME, poursuivant l'ambition d'une pleine inscription *dans le récit national* de la traite, de l'esclavage et des combats pour leur abolition, tout en mettant davantage l'accent sur la dimension internationale et européenne

de la voie ouverte par la France depuis 2001. Fidèle à l'intention du législateur, dans ses actions et à travers ses recommandations, le CPMHE a toujours souligné la dimension *nationale* et l'*ouverture internationale* de cette politique mémorielle.

La nomination d'un secrétaire général a en outre permis de resserrer les liens entre le CPMHE et les ministères porteurs des politiques publiques liées à la mémoire de l'esclavage :

- Avec le **ministère en charge de l'Outre-mer**, qui a en charge le budget de fonctionnement et le secrétariat du Comité, le CPMHE joue un rôle de conseil pour la préparation des commémorations et en premier lieu de la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*, attribue le prix de thèse annuel, donne avis sur l'orientation des dépenses dans le champ mémoriel, et joue un rôle de conseil, notamment en 2001 dans le cadre de la *Mission sur la mémoire des expositions ethnographiques et coloniales* ;
- Avec le **ministère de la Culture et de la communication**, le Comité joue un rôle de conseil pour la préparation de la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions* et poursuit le soutien aux actions de valorisation des patrimoines liés à la traite et à l'esclavage, en prenant une part active au programme de travail sur les patrimoines de l'esclavage suivi par le département du pilotage de la politique scientifique et de la recherche au sein de la nouvelle Direction des patrimoines ;
- Avec le **ministère de l'Éducation nationale**, le CPMHE fait des recommandations portant sur la meilleure inscription dans les programmes scolaires de la question de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et travaille avec la Direction de l'enseignement scolaire pour le déploiement d'outils pédagogiques adaptés à destination des enseignants tandis que le point de vue du Comité est régulièrement sollicité ainsi que l'a prouvé l'invitation faite à sa présidente de participer à la Concertation nationale organisée lancée par le ministre de l'éducation nationale au cours de l'été 2012 ;

- Avec le **ministère de la Recherche**, le CPMHE s'efforce de favoriser l'essor et la visibilité de la recherche en langue française ;
- Avec le **ministère des Affaires étrangères et européennes**, le CPMHE travaille avec la Direction de la mondialisation pour le développement de la coopération culturelle autour des patrimoines de la traite et de l'esclavage dans les zones concernées, la diffusion d'informations sur les actions de la France (un TD adressé tous les ans aux postes diplomatiques), ou encore pour l'ouverture vers la dimension internationale des commémorations et des manifestations autour de la traite et de l'esclavage ;
- Avec le **ministère de la Défense**, la coopération porte sur des actions de conseil concernant la préparation des commémorations et sur la mise en valeur des patrimoines dépendants de l'armée autour de l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

Toutefois le bilan de la réforme de 2009 en vue d'un renforcement de l'articulation interministérielle du travail du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage est en demi-teinte :

- le temps pris, dans l'agenda du Comité, à la préparation de la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions* dont le pilotage et le financement ne sont pas stabilisés se fait aux dépens des actions structurantes à construire avec les différents ministères ;
- le CPMHE déplore la difficulté d'établir un lien permanent et pleinement opérationnel avec les différents ministères, notamment avec l'éducation nationale et la recherche, mais aussi avec le ministère des affaires étrangères ;

- Le CPMHE considère également que les différents ministères porteurs de politiques publiques associées aux missions du Comité ne le sollicitent pas comme il se devrait, faute sans doute d'un cadrage des objectifs interministériels par le Premier ministre.

Après avoir dressé le bilan de la précédente évolution du comité, et pris en considérations les nouveaux enjeux autour la question de l'esclavage, et en insistant sur la fabrique de la citoyenneté dans un monde ouvert, cette Mission préconise un renforcement du Comité autour de **quatre objectifs** :

- Améliorer la visibilité institutionnelle et la dimension interministérielle du Comité;
- Renforcer le Comité en tant qu'instance consultative sur les questions mémorielles auprès du Gouvernement ;
- Développer les fonctions de médiation à l'interface de la société et de l'Etat ;
- Inscrire l'action du comité à l'échelle internationale tout en développant les liens avec les territoires et les Outre-mer.

La réalisation de ces objectifs passe par vingt-cinq recommandations associant **trois niveaux d'action** :

- le niveau **administratif**, avec une modification du décret du 6 mai 2009, une redéfinition des moyens du Comité et une évolution de son fonctionnement ;
- le niveau **gouvernemental**, avec un usage plus étendu de l'expertise du Comité et une affirmation de sa dimension interministérielle ;

- le niveau **politique et social**, avec la priorité mise sur le développement des outils de médiation citoyenne, sur le volet culturel, la mobilisation des acteurs locaux et le ciblage des actions et des informations à destination des différents publics.

## PREMIER OBJECTIF

### RENFORCER LA VISIBILITE INSTITUTIONNELLE

#### ET LA DIMENSION INTERMINISTERIELLE DU COMITE<sup>27</sup>

1. Affirmer le caractère national du Comité dans son intitulé pour mieux le distinguer d'une association en le dénommant *Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage\** (*modification du décret*).
2. Instaurer, à côté du collège des personnalités qualifiées membres du Comité, un collège consultatif de représentants de l'Etat siégeant au sein du Comité sans voie délibérative pour chaque ministère signataire du décret\* (*modification du décret*).
3. Adjoindre aux six ministères actuellement signataires du décret (Intérieur, Outre-mer, Culture, éducation nationale, recherche, MAEE, Défense) le ministère de la justice pour la dimension relevant des libertés publiques et le ministère en charge de la ville pour les actions portant sur la cohésion sociale\* (*modification du décret*).
4. Définir, par une lettre de cadrage du Premier ministre, les grandes orientations interministérielles du Comité pour les trois années de son mandat.
5. Donner une adresse institutionnelle au Comité avec l'apposition d'une plaque sur le lieu où est établie son équipe administrative et où il se réunit (ministère des Outre-mer, rue Oudinot) et veiller à son identification dans les annuaires administratifs et publics.

---

<sup>27</sup> Les préconisations suivies d'une astérisque suppose une modification préalable du décret n°2009-506 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage.

6. Envisager, éventuellement en modifiant le décret ou par le moyen de la lettre de cadrage du Premier ministre, la contribution des différents ministères au fonctionnement du Comité ou dans le cas d'actions définies par des lettres de mission.
7. Mettre en place une communication interne à destination de l'administration présentant le rôle du Comité, informer régulièrement les Recteurs, les DRAC, les Ambassadeurs du rôle et de l'action du Comité et favoriser la diffusion des rapports du Comité, notamment auprès de la Documentation française et des sites officiels.
8. Elargir les dispositions l'article 9 du décret n°2009-506 au secrétariat du Comité et à l'ensemble agents détachés temporairement ou de manière permanente ainsi que des personnes recrutées ou associées de manière ponctuelle à l'activité du Comité\* (*modification du décret*).

**DEUXIEME OBJECTIF :**

**RENFORCER LE COMITE EN TANT QU'INSTANCE CONSULTATIVE  
SUR LES QUESTIONS MEMORIELLES AUPRES DU GOUVERNEMENT**

9. Elargir la capacité de conseil et de saisie du comité par le gouvernement aux grands enjeux mémoriels afin de renforcer la cohérence de l'action de l'Etat en ce domaine et de prendre en considération de manière plus large les questions mémorielles liées aux Outre-mer\* (*modification du décret*).
10. Faire du Comité le référent pour l'expertise stratégique de l'Etat sur les questions mémorielles et permettre à tous les ministères de le saisir pour avis ou de lui confier une mission après autorisation du Premier ministre\* (*modification du décret*)

11. Instituer un lien permanent avec l'ensemble des instances de conseil, d'élaboration et de pilotage des politiques publiques dans les champs de l'éducation, des droits de l'homme, de l'intégration, de la cohésion sociale.
12. Faire du Comité l'instance de valorisation et d'évaluation de l'ensemble des politiques publiques liées à la mémoire de l'esclavage (éducation, recherche, patrimoines, création culturelle, coopération internationale...)

### **TROISIEME OBJECTIF**

#### **DEVELOPPER LE ROLE DE MEDIATION DU COMITE**

##### **A L'INTERFACE DE LA SOCIETE ET DE L'ÉTAT :**

13. Porter de douze à quinze membres le collège des personnalités qualifiées pour permettre la nomination de personnalités ayant des profils plus variés et de personnalités associées à des institutions culturelles, à des instances internationales, comme le responsable de *La Route de l'Esclave* de l'UNESCO\* (*modification du décret*)
14. Renforcer la visibilité officielle du Comité en assistant le président nommé par décret de deux vice-présidents également désignés dans le décret portant nomination des personnalités qualifiées membres de droit du Comité nommées pour trois ans\* (*modification du décret*)
15. Accroître les moyens matériels et humains du Comité pour le développement de ses relations avec les acteurs associatifs et culturels et pour le doter d'outils de communication adaptés, en particulier la mise en place d'un site internet permettant de répondre aux demandes du public.
16. Favoriser la capacité du Comité à conduire des missions ou à soutenir des projets (colloques, actions culturelles ou pédagogiques...)

17. Fixer comme priorité pour les trois années qui viennent des grandes actions au niveau de l'Etat à dimension culturelle et pour favoriser les médiations citoyennes à destination de tous les publics (voir sur ce point le volet V du rapport)

**QUATRIEME OBJECTIF :**

**INSCRIRE L'ACTION DU COMITE A L'ECHELLE INTERNATIONALE**

**TOUT EN DEVELOPPANT SES LIENS AVEC LES TERRITOIRES ET LES OUTRE-MER :**

18. Favoriser le développement autour du Comité d'un réseau de correspondants au niveau européen, impliquant les postes diplomatiques ainsi que des acteurs culturels, sociaux et politiques européens.
19. Associer le Comité à des projets de coopération culturelle et scientifique, à des projets liés à la francophonie, aux actions internationales de lutte contre les discriminations, et sensibiliser les postes diplomatiques.
20. Faire du Comité le correspondant en France du projet *La Route de l'Esclave* et instaurer des liens permanents avec la délégation française auprès de l'UNESCO.
21. Renforcer l'ancrage territorial du Comité en permettant que le collège consultatif soit élargi, sur demande du Comité et après accord du gouvernement, à des représentants de collectivités territoriales ou d'établissements culturels et publics\* (*modification éventuelle du décret*).
22. Mettre en place autour du Comité un réseau des établissements culturels, musées, centre d'archives, de documentation et de ressources, mémoriaux et sites de

mémoire, et développer une signalétique commune autour des patrimoines de la traite, de l'esclavage et des luttes pour leur abolition.

23. Etablir le Comité comme instance de labellisation des projets éducatifs, culturels et d'actions civiques relatifs aux mémoires et à l'histoire de l'esclavage.
24. Désigner au niveau des services de l'Etat dans les Outre-mer (Préfecture, Rectorat, Direction des affaires culturelles) des correspondants du Comité.
25. Faire du Comité le consultant de la Délégation pour l'égalité des chances des Français originaires d'Outre-mer sur les questions mémorielles et historiques.

## 5.

### **LES GRANDS PROJETS PRIORITAIRES SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU MANDAT DU PROCHAIN COMITE**

L'article 4 de la loi n°2001-434 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité précise « *il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations.* »

Dès 2005 le *Comité pour la mémoire de l'esclavage*, le premier comité instauré par décret, dressait une liste de ces actions structurantes, dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la culture. Au début de son mandat, le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE a fait le point sur l'avancement de ces propositions de ces recommandations et souhaité les poursuivre.

Onze ans après le vote de la loi, si des réalisations importantes ont été menées à terme, rares sont celles qui ont été portées au niveau national. Il importe donc d'associer le mandat de trois ans du Comité à des objectifs précis, appuyés par un engagement du gouvernement, pour la réalisation de quelques grandes actions.

Après le temps des fondations, qui fut celui du premier Comité (2004-2009), et le temps de l'étape de consolidation des axes de la politique commémorative et mémorielle autour de la traite, de l'esclavage et des luttes pour leur abolition et d'affirmation du Comité comme instance consultative, trois grands projets peuvent accompagner le mandat du prochain comité (2013-2015) autour de la priorité donnée à la médiation citoyenne.

**PREMIER PROJET PRIORITAIRE :**  
**LE CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES ET DE DOCUMENTATION**  
**SUR LES TRAITES, LES ESCLAVAGES ET LES LUTTES POUR LEUR ABOLITION**

*Présentation du projet de Centre national de ressources sur l'esclavage :*

Le CPMHE souhaite que l'État, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile, crée un **Centre national de ressources dédié à l'histoire de l'esclavage colonial** destiné à tous les publics, qui serait à la fois un lieu de mémoire, un centre de documentation et un espace culturel et de débat. Un tel centre a vocation à remplir : un rôle mémoriel (ressources pédagogiques, aide à la recherche, organisation de colloques) un rôle culturel (animations, rencontres, travail avec des classes en lien avec l'éducation nationale) un rôle de médiation (aide à projets et aux associations, développement de partenariats). Il devra s'affirmer comme un lieu de fabrication du commun à partir d'histoires singulières qui contribuent à la pluralité de la société, partant du présent pour tirer les enseignements du passé.

*Historique et contexte du projet de Centre national de ressources sur l'esclavage :*

Dès 2005, dans le rapport *Mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions* (La Découverte), le *Comité pour la mémoire de l'esclavage* souhaitait la création d'un Centre national pour l'histoire et la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions, conçu, dans un premier temps, comme un lieu de diffusion et de médiation des savoirs, en lien avec le laboratoire de recherche comparative préconisé.

En 2006, le gouvernement confie à Edouard GLISSANT une mission de réflexion pour la réalisation de ce centre. Le rapport *Mémoires des esclavages* (Gallimard- La documentation

française) remis au Premier ministre en janvier 2007 opte pour la création d'un « *lieu partageable par tous* » qui serait à la fois « *un centre d'étude, une aire d'activités et d'actualités, un centre des archives et un mémorial.* » Dans sa proposition, Edouard GLISSANT défendait l'idée d'inscrire ce centre dans une perspective non pas seulement nationale mais internationale.

Les préconisations du rapport GLISSANT sont demeurées sans suite et aucune véritable préfiguration d'un tel centre n'a été conduite. Dès 2009, le COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE reprend la réflexion à ce sujet, dans un contexte qui a évolué. Depuis 2007, en effet, des centres de recherche se sont développés tandis que les sources et les collections liées à l'histoire de l'esclavage deviennent plus visibles au niveau archives et dans les musées. Les patrimoines liés à l'esclavage sont également davantage mis en valeur dans les territoires, en particulier Outre-mer.

Dans la continuité de la proposition élaborée par Edouard GLISSANT, l'accent est davantage mis sur la dimension culturelle et sur la conception d'un espace de débats et d'échanges, « *un lieu vivant de relation* ». En effet, manque singulièrement en France, un tel lieu dédié à l'histoire de l'esclavage au niveau national, qui serait à la fois dédié à la mémoire, au partage des savoirs et aux médiations culturelles et citoyennes, à destination de différents publics.

A titre de comparaison, signalons qu'aux Pays-Bas, dès 2003, un centre a été ouvert à Amsterdam pour le soutien de la recherche et la diffusion des connaissances et la réalisation de supports pédagogiques sur l'esclavage colonial et ses héritages, ouvert au public, le NinSEE (Institut national pour l'étude de l'esclavage et de ses conséquences). Et au Royaume-Uni, en 2007, a été inauguré le premier musée dédié à l'histoire de l'esclavage, l'*International Museum of Slavery*, dont l'action est de plus en plus orientée vers la médiation, à l'intention des différents publics, de la documentation et des connaissances sur la traite négrière et l'esclavage.

L'inauguration, en 2012, du *Mémorial à l'Abolition de l'Esclavage* de Nantes marque une étape importante, mais un véritable lieu de documentation, d'échanges et conçu pour les médiations citoyennes reste encore à concevoir et à créer.

La priorité mise dans l'ouverture d'un lieu public et d'envergure nationale dédiée à la mémoire et à l'histoire de l'esclavage est soutenue par l'ensemble des porteurs de mémoire et des acteurs culturels et associatifs en lien avec le CPMHE.

#### *Mise en œuvre du projet de Centre national de ressources sur l'esclavage*

**Premier étape : une nouvelle mission de préfiguration**, six ans après le rapport GLISSANT.

La mission pourrait être confiée dès le **premier semestre 2013** au Comité. L'objectif de cette mission serait de définir à la fois le contenu de ce Centre, son mode de fonctionnement, son installation, les parties prenantes du projet, son articulation avec la société et les acteurs culturels ainsi que son ouverture internationale.

**Deuxième étape : installation du centre sur un site provisoire.** Après cette mission de préfiguration en 2012, **l'objectif serait de permettre, d'ici le premier semestre 2014, l'ouverture au public d'un site provisoire** proposant une bibliothèque et une médiathèque spécialisées, un centre de documentation pour accompagner l'accès à l'ensemble des ressources numériques sur le sujet, des ateliers à destination des publics scolaires et des associations, un espace de débat et de conférences... Ce site pourrait également accueillir et présenter au public le *Mémorial des noms* réalisé par le CM98.

Le pilotage de la réalisation de centre provisoire serait conduit avec le Comité, sous la responsabilité conjointe du ministère de l'éducation, du ministère de la Culture, et du

ministère des Outre-mer, et en partenariat avec des collectivités territoriales, notamment Paris et la région Ile de France.

**Troisième étape : l'intégration du Centre national de ressources sur l'esclavage à la Cité des Outre-mer.**

Il pourrait être envisagé, après la phase provisoire, d'inscrire ce Centre comme une des pôles de la de la future Cité des Outre-mer.

## DEUXIEME PROJET PRIORITAIRE :

### LA PREMIERE GRANDE EXPOSITION NATIONALE SUR L'ESCLAVAGE

#### *Présentation du projet :*

Le CPMHE souhaite l'organisation d'ici 2015 d'une grande exposition nationale consacrée à l'esclavage dans un grand site de la RMN, comme les galeries du Grand Palais. Les œuvres et les objets relatifs à la question de l'esclavage dans les collections patrimoniales sont méconnus alors qu'ils sont nombreux dans les collections des musées de France mais peu mis en valeur, comme l'a révélé un inventaire commencé en 2005 mais resté inachevé.

#### *Historique et contexte du projet :*

Dès 2005, dans son premier rapport, le *Comité pour la mémoire de l'esclavage* constatait la grande variété des expositions présentées depuis 1983 traitant pour partie de l'esclavage, pour souligner le fait qu'elles étaient souvent liées à la mise en valeur d'une collection particulière dans un musée, à des événements ponctuels, révélateurs de la manière dont un ancien port négrier regarde ce passé, ou bien le fait du travail d'associations. 1992 marque un tournant avec l'exposition des *Anneaux de la Mémoire* au Musée des Ducs de Bretagne. Mais le fait est qu'aucun grand établissement n'a encore traité de ce thème fut-ce indirectement.

Tout en incitant les Archives nationales à réaliser un guide des sources (réalisé en 2007), le Comité demanda dès 2005 à la direction des musées de France d'engager un inventaire des œuvres et des objets d'art dans les collections patrimoniales sur la base d'un questionnaire adressé aux différents musées de l'hexagone et des Outre-mer, L'inventaire, conduit avec l'aide du CPME, devait déboucher sur la réalisation d'un catalogue raisonné. De ce travail lancé en 2005 mais resté inachevé, il reste un site internet associé à celui du Comité.

Toutefois, depuis 2005, quelques musées des principaux anciens ports négriers ont décidé de consacrer des salles permanentes à l'histoire de la traite et de l'esclavage colonial. Ainsi, quinze ans après l'exposition pionnière des *Anneaux de la Mémoire*, le musée d'histoire de la ville de Nantes, restitue le passé négrier de la ville dans ses salles d'exposition permanente depuis son réaménagement dans le Château des Ducs de Bretagne en février 2007. Et le 10 mai 2009, à l'occasion de la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*, le Musée d'Aquitaine inaugurait ses nouvelles salles permanentes consacrées à « *Bordeaux au XVIIIe siècle, le commerce Atlantique et l'esclavage.* » Une remarque s'impose : l'approche privilégiée est celle de l'inscription dans l'histoire locale ou régionale, aux dépens d'un point de vue national ou international, et de la mise en avant du fait historique plutôt que des héritages culturels.

Il convient de mentionner également le travail de musées comme le musée du quai Branly (mise en ligne des collections liées à l'esclavage), l'intérêt nouveau du musée du Louvre pour cette question (préparation d'une exposition en 2014 sur la représentation du Noir dans la peinture occidentale, cycle de visites intitulé « l'esclave au musée » en 2012...) ou, bien sur, du Musée Dapper à Paris. Soulignons enfin le rôle des musées ultramarins, comme le Musée Schœlcher en Guadeloupe, ou des projets en cours comme le *Mémorial ACTe*.

Toutefois, la France ne s'est pas doté d'un musée sur la traite et l'esclavage colonial, à l'instar de l'*International Museum of Slavery* de Liverpool, et n'a toujours pas organisé d'expositions d'ampleur nationale sur cette question.

### *Mise en œuvre et étapes du projet*

**Première étape** : inscrire l'objectif de **finalisation de l'inventaire des collections** et de l'identification des œuvres, des objets et des sources matérielles et immatérielles dans le cadre du programme en cours sur les patrimoines de la traite et de l'esclavage au Ministère de la Culture et de la Communication, sous la responsabilité du département du pilotage de

la politique scientifique et de la recherche (Direction des Patrimoines) en étroite coopération avec le CPMHE.

**Deuxième étape** ; confier, dès le second semestre 2013, au Comité, en lien avec le ministère de la Culture et de la Communication, le **choix du lieu** pour accueillir la grande exposition sur l'esclavage et des **institutions partenaires** pour la réalisation du projet.

**Troisième étape** : à partir de 2014, **réalisation de l'exposition** en étroit lien avec le Comité.



**TROISIEME PROJET PRIORITAIRE :**  
**LE PORTAIL SUR LES PATRIMOINES DE L'ESCLAVAGE**

*Présentation du projet :*

Ouverture, à échéance de 2014-2015, d'un portail numérique dédié aux patrimoines de la traite et de l'esclavage, dont le pilotage serait confié au Comité en lien avec le Ministère de la Culture et de la Communication, et qui aurait vocation à lier autour d'un seul site les principales institutions culturelles qui les valorisent, de mettre en avant l'actualité de ces patrimoines et de conserver l'empreinte numérique de la grande exposition proposée ci-dessus.

*Historique et contexte du projet :*

Le propre des patrimoines liés à la traite négrière, l'esclavage et les luttes pour leur abolition, c'est leur grande dispersion sur la surface du globe et leur caractère discontinu, et même lacunaire.

Dès 2005, dans le cadre du projet d'inventaire des œuvres et des objets d'art dans les collections des musées français, s'est imposé la pertinence d'une restitution numérique de ce travail, même incomplet. Les Archives nationales ont également décidé de mettre en ligne, après sa publication aux éditions de La Documentation française (2007), le remarquable *Guide des sources de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*. Toutefois, cette mise en ligne reste confidentielle, notamment en raison du caractère confidentiel du site, essentiellement destiné aux professionnels et qui ne fait pas l'objet de mises à jour.

L'enjeu de la numérisation s'est imposé comme une priorité dans le domaine de la conservation et de la valorisation des patrimoines bien au-delà du thème de la traite et de l'esclavage. Pour autant les initiatives de numérisation autour de ce thème se sont multipliées, mais de manière souvent isolée, celle des Archives nationale de l'Outre-mer, celle de la BnF

dans le cadre du programme *Gallica*, ou même celle de la région Martinique avec la Banque numérique des patrimoines martiniquais (<http://www.patrimoines-martinique.org>)

Dans le cadre de la stratégie de numérisation, le ministère de la Culture et de la Communication finance depuis quelques années le développement de portails thématiques, comme par exemple le portail des arts de la marionnette (<http://www.artsdelamarionnette.eu>) ou encore celui, en cours de réalisation, autour des patrimoines du cheval.

Le CPMHE a également fixé comme priorité le développement du numérique et proposé la perspective de réaliser à terme un musée virtuel de l'esclavage.

#### *Mise en œuvre et étapes du projet*

**Première étape : confier au nouveau Comité le pilotage du projet de portail numérique** en lien avec le département de la recherche et de la politique scientifique du ministère de la Culture et de la Communication. Cela suppose le financement d'une équipe dédiée à ce projet au sein du secrétariat général du Comité.

**Deuxième étape :** identification des partenaires du Portail « Esclavages » et lancement d'un nouveau programme de numérisation des collections associant plusieurs établissements, comme par exemple la Bibliothèque Mazarine...

**Troisième étape : mise en ligne du portail « Patrimoines des esclavages »** au moment de l'ouverture du Centre national de l'esclavage ou de l'inauguration de la grande exposition sur l'esclavage (2014).

**RAPPORT DE MANDAT DU  
COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE**

**VOLUME 3 – Avenir du Comité, mémoires en mouvements**

**LOI**

**&**

**TEXTES REGLEMENTAIRES**



JORF n°119 du 23 mai 2001

Texte n°1

LOI

**LOI no 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité (1)**

NOR: JUSX9903435L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1er**

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XV<sup>e</sup> siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

**Article 2**

Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

**Article 3**

Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au plan international pour commémorer l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer.

**Article 4**

Le dernier alinéa de l'article unique de la loi no 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Un décret fixe la date de la commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus ;

« En France métropolitaine, la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage est fixée par le Gouvernement après la consultation la plus large ;

« Il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les

générations. La composition, les compétences et les missions de ce comité sont définies par un décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois après la publication de la loi no 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. »

#### Article 5

A l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : « par ses statuts, de », sont insérés les mots : « défendre la mémoire des esclaves et l'honneur de leurs descendants ». La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mai 2001.

Jacques Chirac  
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
Lionel Jospin

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Marylise Lebranchu

Le ministre de l'intérieur,  
Daniel Vaillant

Le ministre de l'éducation nationale,  
Jack Lang

Le ministre des affaires étrangères,  
Hubert Védrine

La ministre de la culture  
et de la communication,  
Catherine Tasca

Le ministre de la recherche,  
Roger-Gérard Schwartzberg

Le ministre délégué  
chargé des affaires européennes,  
Pierre Moscovici

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,  
Christian Paul

#### **Travaux préparatoires : loi n° 2001-434.**

**Assemblée nationale** : Propositions de loi n° 792, 1050, 1297 et 1302 ;

Rapport de Mme Christiane Taubira-Delannon, au nom de la commission des lois, n° 1378 ;

Discussion et adoption le 18 février 1999.

**Sénat** : Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 234 (1998-1999) ;

Rapport de M. Jean-Pierre Schosteck, au nom de la commission des lois, n° 262 (1999-2000) ;

Discussion et adoption le 23 mars 2000.

**Assemblée nationale** : Proposition de loi, modifiée par le Sénat, n° 2277 ;

Rapport de Mme Christiane Taubira-Delannon, au nom de la commission des lois, n° 2320 ;

Discussion et adoption le 6 avril 2000.

**Sénat** : Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième

lecture ; Rapport de M. Jean-Pierre Schosteck, au nom de la commission des lois, n° 165 (2000-2001)

**Discussion et adoption le 10 mai 2001.**

DECRET

**Décret n° 2004-11 du 5 janvier 2004 relatif au comité institué par la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage**

NOR: DOMB0300028D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'outre-mer,

Vu la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, modifiée par l'article 4 de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

**Article 1**

Le comité institué par l'article unique de la loi du 30 juin 1983 susvisée est dénommé « Comité pour la mémoire de l'esclavage ».

**Article 2**

Le comité comprend :

1° Quatre personnalités choisies en considération de leurs travaux de recherche dans le domaine de la traite ou de l'esclavage ;

2° Quatre personnalités choisies en considération de leur activité associative pour la défense de la mémoire des esclaves ;

3° Quatre personnalités choisies en considération de leur connaissance de l'outre-mer français.

**Article 3**

Le président et les autres membres du comité sont nommés, pour une durée de cinq ans, par décret du Premier ministre.

#### **Article 4**

Le comité est réuni à la demande du ministre chargé de l'outre-mer ou de son président ainsi que dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Le comité délibère valablement si la moitié au moins de ses membres est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation du comité dans les quinze jours suivants. Le comité peut alors valablement délibérer si le tiers au moins de ses membres est présent.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé du président.

#### **Article 5**

Le comité a pour mission de proposer au Premier ministre la date de la commémoration annuelle, en France métropolitaine, de l'abolition de l'esclavage, après avoir procédé à la consultation la plus large.

Il propose aux ministres chargés de l'intérieur, de la culture et de l'outre-mer :

- 1° L'identification des lieux de célébration et de mémoire sur l'ensemble du territoire national ;
- 2° Des actions de sensibilisation du public.

Il a également pour mission de proposer aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des mesures d'adaptation des programmes d'enseignement scolaire, des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et de suggérer des programmes de recherche en histoire et dans les autres sciences humaines dans le domaine de la traite ou de l'esclavage.

#### **Article 6**

Le comité attribue chaque année un prix destiné à récompenser une thèse de doctorat portant sur la traite ou l'esclavage.

#### **Article 7**

Le comité présente chaque année au Premier ministre un rapport sur les actions entreprises en matière de commémoration et de sensibilisation. Ce rapport est rendu public.

## **Article 8**

Le ministère chargé de l'outre-mer assure le secrétariat des réunions du comité.

## **Article 9**

Les frais de déplacement des membres du comité, pour ses réunions, sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Article 10**

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 2004.

Par le Premier ministre : Jean-Pierre Raffarin

La ministre de l'outre-mer,  
Brigitte Girardin ;  
Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,  
Nicolas Sarkozy ;  
Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,  
Luc Ferry ;  
Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Francis Mer ;  
Le ministre de la culture et de la communication,  
Jean-Jacques Aillagon ;



DECRET

**Décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage**

NOR: IOCO0903793D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, modifiée par l'article 4 de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

**Article 1**

Le comité institué par la loi du 30 juin 1983 susvisée est dénommé « Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage ».

**Article 2**

Le comité comprend douze personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience en matière de recherche, d'enseignement, de conservation, de diffusion ou de transmission de l'histoire et des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition.

**Article 3**

Le président et les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans, par décret du Premier ministre.

**Article 4**

Le comité a pour mission d'assister de ses avis et recommandations le Gouvernement sur les questions relatives à la recherche, l'enseignement, la conservation, la diffusion ou la transmission de

l'histoire et des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition. Il peut être saisi d'une question par le Premier ministre ou les ministres intéressés, ou s'en saisir lui-même.

Il fait toute proposition et recommandation au Premier ministre et aux membres du Gouvernement concernant, notamment :

1° Les commémorations ;

2° Les événements nationaux ou internationaux liés à l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition ;

3° L'identification des lieux de mémoire, des institutions, des musées, des centres d'interprétation et des structures de recherche relatifs à ces thèmes ainsi que leur mise en réseau, y compris avec leurs homologues étrangers ;

4° Les actions de sensibilisation et de diffusion et les ressources documentaires pour mieux faire connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, leur patrimoine archivistique et muséal, leur héritage, auprès du public le plus large, en particulier du public scolaire ;

5° Les initiatives communes aux Etats de l'Union européenne, et aux autres Etats concernés par la traite et l'esclavage, afin de favoriser les recherches, leur vulgarisation, et des commémorations partagées ;

6° Le recueil d'éléments et les travaux de toute nature liés à la mémoire de la traite et de l'esclavage.

Le comité peut, à la demande du Premier ministre ou des membres du Gouvernement, apporter son expertise pour l'étude d'un projet, la conception d'une manifestation ou d'un colloque et pour toute autre action de communication, d'information et de sensibilisation.

## **Article 5**

Le comité attribue des prix destinés à récompenser un travail de recherche ou une œuvre portant sur la traite, l'esclavage et leur abolition.

## **Article 6**

Le comité présente chaque année au Premier ministre un rapport général sur les actions entreprises, notamment en matière de commémoration, de sensibilisation et de ressources documentaires. Ce rapport est présenté au Parlement et rendu public. Le comité peut également rédiger des rapports thématiques.

## **Article 7**

Le comité est assisté par un secrétaire général nommé par le ministre chargé de l'outre-mer.

Pour la réalisation des missions du comité, le secrétaire général peut faire appel aux services des ministères chargés de l'exécution du présent décret.

## **Article 8**

Les membres de la commission et les personnes invitées à participer à ses travaux sont tenus à un devoir de confidentialité qui couvre les débats, les votes et les documents internes de travail.

## **Article 9**

Les frais de déplacement des membres du comité sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Article 10**

Le décret n° 2004-11 du 5 janvier 2004 relatif au comité institué par la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage est abrogé.

## **Article 11**

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre de l'éducation nationale, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, la ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 2009.

Par le Premier ministre : François Fillon

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Michèle Alliot-Marie ;

Le ministre des affaires étrangères et européennes,  
Bernard Kouchner ;

Le ministre de l'éducation nationale,  
Xavier Darcos ;

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Valérie Pécresse ;

Le ministre de la défense,  
Hervé Morin ;

La ministre de la culture et de la communication,  
Christine Albanel ;

Le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer,  
Yves Jégo.



DECRET

**Décret n° 2013-382 du 6 mai 2013 modifiant le décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage**

NOR: OMEO1309144D

Version consolidée au 7 mai 2013

Publics concernés : tous publics.

Objet : modification de l'organisation du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : **le décret modifie la dénomination du comité qui devient « Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage ».**

Il porte à **quinze** le nombre de personnalités qualifiées nommées par le Premier ministre qui composent le comité.

Enfin, il prévoit la **participation, à titre consultatif, de représentants des ministres contresignataires** du décret du 6 mai 2009 (affaires étrangères, éducation nationale, intérieur, défense, culture et communication, enseignement supérieur et recherche et outre-mer) auxquels sont désormais également associés des représentants des ministres de la justice et chargé de la ville.

Références : le décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage modifié par le présent texte peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des outre-mer,

Vu la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, modifiée par l'article 4 de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ;

Vu le décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

### **Article 1**

Le décret du 6 mai 2009 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 4 du présent décret.

### **Article 2**

A l'article 1er, les mots : « Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage » sont remplacés par les mots : « Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage ».

### **Article 3**

L'article 2 est ainsi rédigé :

« Art. 2.-Le comité est composé de quinze personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience en matière de recherche, d'enseignement, de conservation, de diffusion ou de transmission de l'histoire et des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition. »

### **Article 4**

Il est ajouté à l'article 3 un second alinéa ainsi rédigé :

« Les ministres chargés respectivement des affaires étrangères, de l'éducation nationale, de la justice, de l'intérieur, de la défense, de la culture et de la communication, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'outre-mer et de la ville désignent chacun par arrêté un représentant qui participe aux réunions du comité avec voix consultative. »

## Article 5

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale, la garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de l'égalité des territoires et du logement, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, la ministre de la culture et de la communication, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 mai 2013.

Par le Premier ministre :  
Jean-Marc Ayrault

Le ministre des outre-mer, Victorin Lurel  
Le ministre des affaires étrangères, Laurent Fabius  
Le ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon  
La garde des sceaux, ministre de la justice, Christiane Taubira  
La ministre de l'égalité des territoires et du logement, Cécile Duflot  
Le ministre de l'intérieur, Manuel Valls  
Le ministre de la défense, Jean-Yves Le Drian  
La ministre de la culture et de la communication, Aurélie Filippetti  
La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Geneviève Fioraso  
Le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, François Lamy







*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMITE NATIONAL POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE  
**MINISTRE DES OUTRE-MER**  
27, rue Oudinot 75007 Paris